

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 12 octobre 1982. — *Présidence de M. Paul Malassagne, président d'âge.* — La commission a procédé à l'examen des amendements déposés sur la proposition de loi portant réforme de l'organisation régionale du tourisme, adoptée par la commission, selon les conclusions de M. Pierre Lacour, rapporteur.

A l'article premier, la commission a rejeté, après les observations de M. Roger Rinchet, l'amendement n° 1 de MM. Roger Rinchet et Raymond Espagnac et des membres du groupe socialiste ; selon le rapporteur, cet amendement est largement satisfait par la rédaction de la commission. Par ailleurs, l'obligation de prévoir un ressort bidépartemental pour les nouveaux C.R.T.L. (comités régionaux du tourisme et des loisirs) ne paraît pas adaptée aux exigences d'efficacité d'une véritable politique du tourisme.

A l'article 5, la commission a rejeté l'amendement n° 4 de MM. Bernard Legrand et François Giacobbi au motif qu'il faisait double emploi avec l'amendement n° 5 des mêmes sénateurs. En revanche, elle a adopté cet amendement n° 5 qui dispose que le président du C.R.T.L. sera un élu et non plus un conseiller régional, comme il était prévu dans les conclusions de la commission. Sur ce même article, elle a adopté l'amendement n° 5 de M. Pierre Vallon, disposant que ledit président, jusqu'à la mise en place des conseils régionaux élus au suffrage universel, sera choisi parmi les membres du C.R.T.L.

Après les observations de M. Jean Peyrafitte, la commission a rejeté l'amendement n° 2 de M. Marc Bœuf tendant, à l'article 9, à rétablir l'interdiction du cumul de fonctions de délégué régional au tourisme et de directeur du C.R.T.L. M. Pierre Lacour a rappelé, à cette occasion, que la commission avait longuement débattu de ce problème lors de sa précédente réunion et qu'aucun élément d'information nouveau ne permettait de revenir sur sa décision de ne pas interdire un tel cumul.

Mercredi 13 octobre 1982. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, M. Roger Rinchet a, d'abord, présenté son rapport pour avis sur le projet de budget de l'aménagement du territoire pour 1983.*

Après avoir constaté les évolutions divergentes des dépenses ordinaires et des dépenses d'investissement dans le projet de budget pour 1983, le rapporteur pour avis a souligné que la politique d'aménagement du territoire se situe dans un cadre nouveau avec la mise en œuvre de la décentralisation et de la réforme de la procédure de planification.

Il a d'abord analysé la nouvelle donne de l'aménagement du territoire qui résulte de la révision de la politique de décentralisation des activités parisiennes et de la redéfinition des responsabilités régionales et locales. Le rapporteur pour avis a noté que l'Ile-de-France a relativement mieux résisté à la

crise économique que d'autres régions, mais que la répartition géographique de l'emploi n'y est pas satisfaisante. Pour les locaux industriels, la procédure a été assouplie ; par ailleurs, le Gouvernement propose de supprimer la redevance pour ces établissements et d'augmenter celle afférente aux installations de bureaux. La priorité aux implantations dans les villes nouvelles a été confirmée. Les surfaces occupées en région parisienne par les administrations ne seront pas augmentées et les services publics devront présenter des plans de localisation.

Abordant les aides au développement régional, le rapporteur pour avis a adressé un bilan de la mise en œuvre des primes de développement régional, de localisation d'activité tertiaire ou de recherche, du Fonds spécial d'adaptation industrielle, de l'aide spéciale rurale ; il a rappelé les résultats de l'activité des Codefi (Comités départementaux d'examen des problèmes financiers des entreprises) et du Ciasi (Comité interministériel des structures industrielles), remplacé depuis juillet 1982 par un comité interministériel de restructuration industrielle. Le rapporteur pour avis a analysé le nouveau régime des aides à la localisation, institué en mai dernier, qui confère aux régions de larges responsabilités dans l'attribution de la prime d'aménagement du territoire. En outre, les régions sont habilitées à accorder, sur leurs propres ressources, des primes à la création d'activités et des primes à l'emploi. Le rapporteur pour avis a estimé que la diminution des crédits affectés aux aides à la localisation — qui avaient fortement augmenté au cours des exercices précédents — est la conséquence du faible niveau de consommation des crédits pendant l'exercice en cours ; en effet, dans l'attente du nouveau régime des primes, bon nombre d'opérations ont été retardées. Il a relevé qu'en revanche les autorisations de programme du F.I.A.T. (Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire) sont en forte augmentation.

Malgré d'importants changements, la politique d'aménagement du territoire présente des continuités, celles-ci sont perceptibles dans les responsabilités de coordination des infrastructures, d'aménagement et de développement, confiées à la D.A.T.A.R. (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale).

Le rapporteur pour avis a fait le point de la réalisation des liaisons routières et des autoroutes — en particulier pour le Nord-Pas-de-Calais, le Massif central, la Bretagne et le Sud-Ouest — des infrastructures ferroviaires ; il a évoqué le futur

schéma directeur des voies navigables et le soutien apporté par la D.A.T.A.R. à l'exploitation de certaines liaisons aériennes.

Il a ensuite indiqué les modifications de la procédure des grands chantiers — pour la période d'« après chantier » — et les efforts entrepris pour encourager les activités de recherche dans les régions, notamment en concours avec l'Anvar (Agence nationale pour la valorisation de la recherche).

La nouvelle répartition des responsabilités n'a pas conduit à remettre en cause les actions spécifiques engagées depuis plusieurs années, même si celles-ci ont subi des inflexions. A propos des missions interministérielles d'aménagement, le rapporteur pour avis a noté la disparition de la mission Languedoc-Roussillon et fait le point de la situation institutionnelle et financière des autres missions pour 1983. Il a indiqué les interventions de la D.A.T.A.R. dans la politique du littoral et souligné la forte croissance des moyens affectés au F.I.D.A.R. (Fonds interministériel d'aménagement rural) et l'intérêt de la procédure d'instruction décentralisée — au niveau régional — des dossiers mise en œuvre en 1982. Il s'est félicité de la priorité conférée à la montagne dans le budget du F.I.D.A.R. et a souhaité une réforme rapide de la procédure dite des unités touristiques nouvelles en montagne.

Il a ensuite évoqué les actions de restructuration des zones minières et de remise en valeur des friches industrielles ainsi que les programmes régionaux, en particulier le plan décennal du Grand Sud-Ouest.

Après avoir relevé qu'en 1983, le budget de l'aménagement du territoire n'a pas été réduit à cause de la décentralisation, le rapporteur pour avis a proposé d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce budget, malgré la diminution globale des crédits d'investissement en raison des nouvelles orientations de l'aménagement du territoire et de la mise en œuvre de la décentralisation.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, M. Michel Chauty, président, a souligné que le projet de budget de l'aménagement du territoire est un budget de transition, compte tenu de l'application du nouveau régime de la prime d'aménagement du territoire et de la décentralisation. M. Richard Pouille a indiqué que de nombreuses entreprises renoncent à solliciter des aides au développement régional à cause de la complexité des procédures ; il a regretté que la région Lorraine ne soit pas clairement informée sur le montant des crédits d'Etat qui seront affectés à sa reconversion. Se

déclarant hostile aux nouvelles orientations de l'aménagement du territoire, M. Pierre Ceccaldi-Pavard a annoncé qu'il voterait contre ce budget. M. Raymond Dumont a estimé que le Nord-Pas-de-Calais n'a pas encore assuré sa reconversion et que de nombreuses suppressions d'emplois sont encore prévisibles.

M. René Jager a souligné les incertitudes de la situation actuelle et les problèmes de coordination des équipements qui résulteront des décisions d'investissement prises librement par les régions.

M. William Chervy a insisté sur la nécessité de développement des liaisons transversales dans le réseau des transports français.

M. Roger Rinchet a notamment répondu que les limites résultant des transferts de compétences définies par la loi et des capacités de financement des régions devraient minimiser les problèmes de coordination signalés par M. René Jager.

Sous réserve des observations qui précèdent, la commission a émis un avis favorable à l'adoption du projet de budget pour l'aménagement du territoire pour 1983.

M. Pierre Jeambrun a ensuite présenté les conclusions de son **rapport pour avis** sur les crédits consacrés aux **industries agricoles et alimentaires** par le projet de budget du ministère de l'agriculture pour 1983.

L'évolution des dotations, a souligné le rapporteur pour avis, semble traduire les priorités suivantes :

— maintien du montant des aides publiques accordées pour les investissements relatifs à l'amélioration de l'appareil de production (les dotations allouées à la prime d'orientation agricole et la subvention à la coopération sont en accroissement de 14,8 p. 100) ;

— développement de la recherche dans le secteur des industries agricoles et alimentaires. Les crédits consacrés par le ministère de l'agriculture à ce secteur progressent de 40 p. 100. Le rapporteur pour avis a tenu à souligner qu'à présent, la maîtrise de la recherche dans le secteur agro-alimentaire incombe au ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, qui exerce la tutelle sur l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.) ;

— renforcement des fonds des institutions spécialisées dans la régularisation de certains marchés : Fonds d'Intervention et de Régularisation du Marché du sucre (F. I. R. S.), + 20 p. 100 et Société interprofessionnelle des oléagineux, + 39,5 p. 100 ;

les majorations des subventions allouées à ces institutions sont en fait destinées à leur permettre de reconstituer leur trésorerie ;

— concernant l'accroissement des fonds propres des entreprises, le rapporteur pour avis a noté à cet égard que l'amélioration de la situation financière des entreprises et, par conséquent, l'accroissement de leur capacité d'investissement étaient liés à la reconstitution de leurs marges bénéficiaires. Celles-ci ont été gravement entamées en 1982 par l'effet cumulatif du blocage des prix et par l'institution de montants compensatoires monétaires consécutive à la dévaluation du franc.

Le Fonds d'Intervention stratégique (F. I. S.), créé en 1979 pour apporter des concours à la restructuration financière des entreprises et les investissements industriels et commerciaux, voit ses crédits majorés seulement de 8 p. 100 par rapport à 1982.

L'Institut de Développement des Industries agricoles et alimentaires (I. D. I. A.), dont le capital se monte à 200 millions de francs, continuera à concourir au renforcement des fonds propres des entreprises par des prises de participation de leur capital, les obligations convertibles, l'attribution de prêts participatifs et l'octroi de commissions sur des prêts accordés par les banques.

Compte tenu de l'importance de la recherche et d'innovation pour la compétitivité des industries agricoles et alimentaires, le rapporteur pour avis a proposé à la commission de consacrer d'importants développements de son rapport écrit aux recherches menées par les institutions publiques et par les entreprises dans ce secteur.

M. Pierre Jeambrun a ensuite présenté l'évolution de la balance commerciale dans le domaine agro-alimentaire. Il a observé qu'au cours du premier semestre 1982, l'excédent commercial tendait à diminuer par rapport à la même période de 1981. Il est donc à craindre que le chiffre d'affaires atteint en 1981 pour nos exportations agro-alimentaires (25 milliards de francs) ne soit pas obtenu en 1982.

Un effort tout particulier devrait être conduit pour diminuer nos importations dans certains secteurs où la France a des habitudes particulières, tels que le porc, le mouton, le cheval et certaines huiles.

Enfin, il est décisif que la France obtienne de la Communauté et de certains pays tiers l'abandon de procédés protectionnistes fondés sur des arguments de nature sanitaire ou qualitative.

M. Marcel Daunay a regretté le rattachement de l'I. N. R. A. au ministère de la recherche et de l'industrie. Il a souligné, comme le rapporteur pour avis, l'insuffisance de l'effectif des conseillers agricoles à l'étranger. Il a insisté sur la nécessité, pour la Communauté, de mener une politique commerciale globale sur les marchés extérieurs et a cité à cet égard les conclusions du rapport de la délégation parlementaire pour les Communautés européennes. Selon M. Marcel Daunay, qui rejoint sur ce point l'avis du rapporteur pour avis, la non-utilisation partielle des crédits affectés à la prime d'orientation agricole s'explique par la comptabilité insuffisante des entreprises qui ne leur permet pas d'investir. Il est donc évident, a-t-il souligné, que la politique économique générale et la politique monétaire ont une importance beaucoup plus grande pour le développement des industries agricoles et alimentaires que le montant des crédits inscrits dans la loi de finances. Enfin, M. Marcel Daunay a insisté pour que le démembrement des montants compensatoires monétaires intervienne le plus rapidement possible, en particulier pour les secteurs sensibles tels que le porc.

M. Raymond Dumont a souligné la dépendance de la France en matière de technologie dans le domaine des industries agricoles et alimentaires.

M. Louis Minetti a déploré que notre pays ne dispose pas d'une industrie de transformation suffisamment développée, qui lui permette de mieux valoriser la production agricole. Il s'agit donc, en ce domaine, de développer les investissements.

A M. André Barroux, qui l'interrogeait sur les fluctuations saisonnières des exportations agro-alimentaires, le rapporteur pour avis a indiqué que ces fluctuations étaient liées à la périodicité des récoltes et, par conséquent, des livraisons à l'exportation.

Le président Michel Chauty a insisté sur la nécessité pour notre pays de disposer de bourses de matières premières, afin que les arbitrages sur les transactions concernant les produits agro-alimentaires puissent s'effectuer en France. M. Michel Chauty a cité à ce propos l'exemple du marché du sucre. Il a également conforté les remarques du rapporteur pour avis et de M. Marcel Daunay sur la nécessité d'un renforcement des réseaux de commercialisation français à l'étranger et d'une coordination des moyens mis en œuvre par les institutions publiques et par les entreprises.

M. Roger Rinchet a déploré que le développement de la production porcine soit parfois freiné par des considérations écologiques formulées de manière excessive.

Concernant le développement des ventes à l'étranger, M. Pierre Lacour a évoqué l'exemple du cognac dont les succès à l'exportation sont étroitement liés au réseau commercial dont disposent les entreprises à l'étranger.

Le rapporteur pour avis s'est déclaré en accord avec les observations formulées par les commissaires ; il a souligné que celles-ci seraient consignées dans le rapport écrit. Il a en outre observé la contradiction entre les propos du Premier ministre et ceux du ministre de l'économie et des finances sur l'échéancier du démembrement des montants compensatoires monétaires.

Sur la proposition de son rapporteur pour avis, la commission des affaires économiques et du plan a décidé à l'unanimité moins une abstention (M. Marcel Daunay) de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour le vote des crédits du ministère de l'agriculture consacrés aux industries agricoles et alimentaires.

La commission a, ensuite, entendu M. Jacques Braconnier présenter son rapport pour avis sur le projet de budget des routes et voies navigables pour 1983.

Le rapporteur pour avis a indiqué que le budget des routes comporte 7 460 millions de francs de crédits de paiement, soit une augmentation de 9,1 p. 100 par rapport à 1982, mais une diminution de 3 p. 100 en francs constants. Il a observé que le budget routier tient compte de la création du fonds spécial de grands travaux dont une première tranche de 1,25 milliard de francs sera lancée à l'automne 1982 au profit d'opérations urbaines, mais a précisé que les crédits de ce fonds ne feront en réalité que compenser les sommes gelées au titre du précédent budget. Il a déploré ce jeu d'écritures, qui masque la diminution des crédits routiers et permet au Gouvernement, par le biais d'une débudgétisation, d'échapper au contrôle parlementaire. Il a regretté cette diminution des dépenses publiques sur le réseau national qui risque d'accroître la récession que traverse le secteur des bâtiments et travaux publics.

Il a précisé que la priorité est donnée cette année à l'aménagement du réseau classique, ce qui suppose une intensification de l'effort d'entretien et de rénovation. Il s'est félicité des résultats obtenus en matière de viabilité hivernale (56 p. 100 du réseau de routes nationales bénéficie d'un niveau satisfaisant).

Concernant le programme autoroutier, il s'est inquiété de l'absence de l'enveloppe d'autorisations d'emprunts, qui risque de compromettre le lancement de nouvelles opérations par les sociétés. Il a indiqué que les 810 millions de francs prévus à ce titre ne permettront la mise en service en 1983 que de 177,8 km d'autoroutes, ce qui portera le réseau autoroutier à 6 095 km, au lieu des 7 500 km prévus dans le programme du 15 juin 1977. S'agissant de la réforme du financement, il a noté que l'harmonisation des péages ne devrait intervenir que dans quelques années. Concernant le programme d'action prioritaire relatif au désenclavement de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif central, il a indiqué que la poursuite de ces opérations dépendra de la participation des régions.

M. Jacques Braconnier a enfin rappelé les efforts entrepris pour la sécurité routière et la régulation du trafic, et estimé que ces opérations doivent être activement poursuivies. Il a précisé que l'objectif des pouvoirs publics est de réduire le nombre des tués sur routes d'un tiers en cinq ans.

Pour les voies navigables, le rapporteur pour avis a indiqué que les dotations consacrées aux investissements et à l'entretien s'élèveront à 492,54 millions de francs, contre 441,24 millions de francs en 1982, ce qui représente une progression de 11,6 p. 100 en francs courants.

Il s'est félicité du déblocage des crédits gelés au titre du budget pour 1982 qui a permis le lancement de l'aménagement d'une liaison fluviale entre les ports Est et Ouest de Dunkerque, mais a regretté que les voies navigables ne puissent bénéficier des crédits du Fonds spécial de grands travaux.

Il s'est également déclaré satisfait de la mise en place de la commission présidée par M. Grégoire, chargée de la réflexion sur l'avenir des grandes liaisons fluviales et dont les travaux permettront d'arrêter les actions prioritaires à inscrire au schéma directeur des voies navigables prévu par la loi d'orientation des transports intérieurs.

Il a indiqué que les dotations pour 1983 permettront d'accroître l'effort dans le domaine de l'entretien pour lequel 96,2 millions de francs sont prévus ; de poursuivre la restauration du réseau utile, ainsi que les opérations d'investissements déjà engagées (liaison avec la Belgique, canal du Rhône à Sète, achèvement des travaux du canal Rhône—Fos—Bouc et raccordement du port Ouest de Dunkerque au canal Dunkerque—Valenciennes) ;

d'engager au niveau des acquisitions foncières la dérivation du port de Mâcon ; de mettre en œuvre un nouveau programme de modernisation de l'exploitation.

Il s'est interrogé sur les mesures de transfert des compétences concernant les voies navigables, dont l'examen a été renvoyé au printemps prochain.

Concernant la profession, il a enfin indiqué que le projet de loi d'orientation des transports intérieurs prévoit la création d'une chambre de la batellerie artisanale et redéfinit les missions de l'Office national de la navigation pour lui permettre d'assurer la promotion générale du transport fluvial.

A la suite de l'exposé du rapporteur pour avis, M. Fernand Lefort a regretté que celui-ci n'ait pas évoqué les mesures proposées dans le projet de loi d'orientation des transports intérieurs, ni pris en considération les dispositions relatives au transfert de compétences dans le secteur des routes et voies navigables.

Le rapporteur pour avis a répondu que la loi d'orientation des transports intérieurs ne comportant pas de dispositions financières, il ne lui appartient pas d'en faire l'examen, d'autant que la commission, saisie au fond du texte, a désigné son rapporteur. S'agissant du transfert de compétences dans le secteur des voies navigables, M. Jacques Braconnier a rappelé que les dispositions relatives aux transports ont été retirées du projet de loi soumis au Sénat, par lettre rectificative n° 516 présentée par M. Pierre Mauroy. Il a précisé qu'il souhaite lui-même avoir des précisions sur le calendrier envisagé par le Gouvernement pour l'examen de ces dispositions.

A la suite de cette intervention, les conclusions du rapporteur pour avis tendant à proposer le rejet des dispositions budgétaires relatives aux routes et voies navigables inscrites dans le projet de loi de finances pour 1983, ont été adoptées par la majorité de la commission, les commissaires des groupes socialiste et communiste ayant pour leur part voté contre ces conclusions.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. François Abadie, secrétaire d'Etat** auprès du ministre du Temps Libre, chargé du **Tourisme**, sur le projet de **budget** de son département ministériel pour 1983.

Selon M. Abadie, le budget pour 1983 se caractérise par la rigueur et la volonté de décentralisation. Les dépenses peuvent être rangées sous trois rubriques : les secteurs où des économies

sont possibles, comme les dotations en faveur de l'Association française d'action touristique (A. F. A. T.) et du G. I. E. Bienvenue France ; les secteurs ne connaissant pas de changement notable, comme les dépenses de fonctionnement et les subventions aux services d'équipement et d'aménagement du territoire (S. E. A. T.) ; les secteurs prioritaires, dont les actions de promotion à l'étranger. Par ailleurs, la réorganisation des services centraux du ministère s'est notamment traduite par la réduction de 23 à 7 du nombre de bureaux, divisions et missions et l'amorce de la réforme des comités régionaux de tourisme. La mise en œuvre du chèque-vacances s'opère à un rythme satisfaisant, les premiers chèques devant être distribués dès le début de l'année 1983 et utilisés à partir des vacances d'été 1983.

Le Secrétaire d'Etat a ensuite analysé le projet de loi portant répartition des compétences entre les collectivités territoriales. Il a déclaré qu'il était normal que le tourisme n'y figurât pas, car il s'agit, pour l'essentiel, d'une activité déjà largement décentralisée. Ce projet contient néanmoins un certain nombre de dispositions spécifiques attribuant des compétences à la commune (plan d'occupation des sols), au département (chemins de grande randonnée, aménagement rural) et à la région (schéma d'occupation de la mer, mission d'aménagement, aménagement des voies navigables). M. François Abadie a ensuite décrit l'Agence nationale d'information touristique, établissement public créé par décret du 7 juillet 1982. Cet organisme disposant d'un personnel réduit, n'a pas vocation à « faire », mais à « faire faire », notamment par une collecte, une mise à disposition de l'information disponible en matière touristique et une coordination des initiatives locales, dans la concertation avec les principaux partenaires touristiques.

Pour le secrétaire d'Etat au tourisme, le bilan de l'opération « Découverte de la France » est globalement satisfaisant, même si la nécessaire rapidité de sa mise en œuvre n'a pas toujours permis toute la concertation souhaitable avec les responsables locaux du tourisme. Cependant, les résultats de la saison d'été 1982 semblent indiquer que cette opération a déjà exercé des effets positifs. Le Gouvernement suit également avec attention la situation de l'hôtellerie-restauration. Les premiers résultats indiquent que la saison a été bonne, que le nombre des faillites ne s'est pas accru, que la modulation de l'impôt sur la fortune appliqué à l'outil de travail a levé certaines inquiétudes. Un prochain comité interministériel proposera éventuellement les mesures correctives qui paraîtront s'imposer. L'opération « Vacances 1982 », placée sous le patronage du ministre de la consommation a reçu un accueil favorable et ne s'est pas

traduite, comme certains le craignaient, par une délation systématique à l'encontre des commerçants, le taux d'infraction se situant à un faible niveau.

Le neuvième Plan devrait tenir un large compte du tourisme, après consultation des régions françaises et la création d'une commission spécialisée au sein du Commissariat au Plan.

Le Secrétaire d'Etat a ensuite répondu aux questions de MM. Paul Malassagne, Bernard Hugo (Yvelines) et Roger Rinchet. Il a notamment dressé un bilan complet de la mise en œuvre du chèque vacance, des mesures prises en faveur de l'étalement des vacances. Il a rappelé que la lecture du budget devait tenir compte de la mise en réserve de crédits au titre de la dotation globale d'équipement et manifesté son intérêt pour une relance du tourisme fluvial et sur l'éventualité d'un chèque-péage en faveur des touristes utilisant les autoroutes françaises. La priorité donnée à la promotion effectuée par les représentations françaises à l'étranger ne s'effectue pas au détriment de la promotion du tourisme associatif.

Puis la commission a procédé à l'examen du projet de budget pour 1983 concernant les transports terrestres.

M. Georges Berchet, rapporteur pour avis, a, tout d'abord, indiqué que la discussion prochaine de la loi d'orientation des transports l'avait déterminé à résumer ses observations, les dispositions budgétaires intéressant les transports traduisant, en fait, la reconduction des objectifs précédents.

Concernant la S. N. C. F., le rapporteur pour avis a souligné les difficultés de cette entreprise dont le trafic est en légère progression pour les voyageurs mais, à nouveau, en recul sensible (4 p. 100) pour les marchandises.

A propos du T. G. V. Sud-Est, il a indiqué que celui-ci a permis à la S. N. C. F. de doubler le nombre de voyageurs sur Paris—Lyon, ceux-ci provenant à concurrence de 30 p. 100 des usagers de l'avion (part qui sera portée à 70 p. 100 quand la liaison rapide sera totalement en service).

Au sujet de la situation financière de l'entreprise dont il a souligné la détérioration, M. Georges Berchet a rappelé que le capital de la société était de 14 millions de francs jusqu'en 1980, chiffre resté identique depuis 1937.

Il a précisé, en outre, que les charges financières de la S. N. C. F. atteignent 6 milliards de francs — soit 10,6 p. 100 du chiffre d'affaires — correspondant à un endettement de 49 milliards destiné à couvrir non seulement les investissements mais le déficit cumulé des exercices antérieurs.

M. Georges Berchet s'est donc interrogé sur la possibilité ou l'opportunité d'un équilibre du bilan d'exploitation de la S. N. C. F. compte tenu des contraintes particulières d'ordre économique et social qu'elle supporte. Il a observé, d'ailleurs, que pour la même raison, les chemins de fer étaient en déficit dans tous les pays du monde.

Abordant le problème de la R. A. T. P., le rapporteur pour avis a évoqué la question des liaisons ferroviaires Paris—Orly et Paris—Roissy et a fourni quelques précisions relatives au budget de la Régie et aux subventions dont bénéficient les usagers du métro et des autobus de la région parisienne, favorisés sur ce point par rapport à ceux des autres réseaux.

Enfin, au sujet des transports en commun en province, le rapporteur pour avis a indiqué que les conditions de couverture des frais de transport variaient considérablement suivant les villes.

En conclusion, M. Georges Berchet a estimé que ce budget n'apportant aucune novation, il convenait d'attendre la loi d'orientation des transports et les décrets pris en application de ce texte pour se faire une opinion sur la politique gouvernementale en la matière.

Il a donc proposé à la commission de laisser le Sénat juge de son vote concernant le budget des transports terrestres.

M. Jean-Marie Bouloux a regretté l'absence de sens et d'ouverture commerciale de la S. N. C. F. Il s'est en outre préoccupé de l'opportunité de la réalisation du T. G. V. Atlantique.

M. Michel Chauty a également contesté l'utilité de cette nouvelle liaison rapide notamment pour la desserte de Nantes qui, en raison de l'électrification de la liaison Le Mans—Nantes—Saint-Nazaire, financée d'ailleurs en partie au plan régional, sera assurée à partir de Paris en trois heures.

M. Bernard-Charles Hugo a évoqué, au moment où l'on parle de solidarité, le cas de l'Ardèche totalement ignoré par la S. N. C. F. pour les voyageurs sans, pour autant, disposer de bonnes routes.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard a émis également des réserves relatives au T. G. V. Atlantique et souhaité, par ailleurs, que la commission procède à un premier échange de vues sur le projet de loi d'orientation des transports.

M. Pierre Lacour s'est interrogé sur les priorités à respecter et a estimé que le premier objectif à rechercher était le désenclavement des régions isolées tel que le Massif Central moins bien desservi que les Alpes.

M. Raymond Dumont a estimé que la baisse du trafic de marchandises n'était pas seulement imputable à la crise économique mais à une délocalisation de l'industrie lourde, qui s'est en partie installée au bord de la mer, réduisant à néant le trafic terrestre d'apport en minerai et en charbon.

En réponse à ces interventions, le rapporteur pour avis a reconnu l'absence d'agressivité commerciale de la S. N. C. F.

Il a précisé que le taux de rentabilité du T. G. V. Sud-Est était de 14 p. 100 mais nettement plus faible pour le T. G. V. Atlantique, ce qui conduit la S. N. C. F. à demander un financement privilégié couvrant la période de construction de plus de trois ans.

M. Georges Brachet a reconnu enfin la nécessité de prendre en considération l'aménagement du territoire.

En conclusion, la commission a décidé, sous réserve de ces observations, de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour le vote des crédits relatifs aux transports terrestres.

Judi 14 octobre 1982. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a tout d'abord procédé à l'examen du **rapport de M. Pierre Lacour** sur le projet de loi (n° 472 1981-1982), relatif à l'intégration des fonctionnaires du corps des **officiers des haras** dans le corps des **ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts.**

M. Pierre Lacour a indiqué que le projet de loi visait à intégrer les vingt-sept contrôleurs extérieurs et officiers des haras dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts. Cette mesure, qui s'inscrit dans la continuité des réformes engagées en 1965 sur l'organisation des corps d'ingénieurs relevant du ministère de l'Agriculture, ne paraît soulever aucune objection. Les officiers des haras ont eux-mêmes souhaité leur intégration dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et forêts (I. G. R. E. F.).

M. Pierre Lacour a indiqué à la commission qu'il avait consulté les organisations représentatives de cette catégorie de fonctionnaires qui ont formulé un avis favorable aux dispositions du présent projet de loi. Toutefois, le syndicat national des

I. G. R. E. F. souhaiterait que soit pris en compte l'accroissement des effectifs de ce corps pour le calcul du nombre des ingénieurs en chef et des ingénieurs généraux, afin que l'intégration des officiers des haras dans cette catégorie de fonctionnaires ne conduise pas à une aggravation des conditions d'avancement.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a adopté à l'unanimité l'article unique du projet de loi.

Puis la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Paul Malassagne sur le projet de budget du tourisme pour 1983. Le rapporteur a tout d'abord dressé un bilan de l'activité touristique en 1981 : légère augmentation du taux de départ en vacances, avec certaines différences selon les catégories socio-professionnelles et selon les régions. Les résultats définitifs de 1982 ne sont pas encore connus, mais on peut les estimer relativement satisfaisants. En revanche, l'excédent de la balance touristique s'est dégradé de 15 p. 100 en 1981, enregistrant cependant un solde positif de près de 8 milliards de francs. L'activité des entreprises hôtelières a varié considérablement selon les catégories, mais avec une diminution globale de la fréquentation. Les hôtels quatre étoiles luxe ont été peu touchés, à l'opposé des hôtels quatre étoiles qui ont connu une baisse assez spectaculaire de fréquentation, certains d'entre eux ayant demandé et obtenu un déclassement en catégorie inférieure. En revanche, les hôtels deux étoiles ont connu une hausse de fréquentation d'environ 5 points lors de la saison d'été.

Selon le rapporteur pour avis, le budget pour 1983 n'est pas suffisamment incitatif. Malgré certaines modifications comptables et la mise en réserve de fonds au titre de la future dotation globale d'équipement, les crédits du chapitre 66, pourtant chapitre clef du tourisme social, enregistrent une baisse inquiétante.

L'étalement des vacances, malgré les résultats modestes des tentatives précédentes, semble figurer au rang des priorités gouvernementales. Selon le rapporteur pour avis, il ne sera efficace que si l'on modifie les rythmes scolaires, si une véritable concertation, notamment au plan communautaire, s'instaure, si l'on modifie les incitations financières diverses, si l'Etat donne l'exemple tout en préservant la liberté de choix des citoyens.

En ce qui concerne l'hébergement de plein air, M. Paul Malassagne a relevé le nombre important de créations d'emplacements en 1981 et le succès de l'opération estivale de guidage des campeurs et de promotion du tourisme rural. En revanche, une

meilleure réglementation continue de s'imposer, notamment pour les campings saisonniers et en ce qui concerne le retard dans la prise du décret portant réforme de la prime spéciale d'équipement. La loi de décentralisation, actuellement débattue au sein du Parlement, devrait améliorer la situation en conférant des compétences nouvelles aux maires dans le domaine de l'urbanisme.

Le rapporteur pour avis s'est enfin inquiété de certaines déclarations visant à restreindre les primes d'équipement aux villages de vacances dont la fréquentation serait inférieure à neuf mois par an.

M. Paul Malassagne a dressé un bilan d'application du chèque vacances. Tout en reconnaissant ses aspects largement positifs, il a regretté la procédure retenue, rappelé la non-exonération des charges sociales, manifesté certaines inquiétudes sur les modalités d'agrément des organismes bénéficiaires et regretté que ni les salariés agricoles ni les retraités ne puissent bénéficier de ce nouveau régime d'incitation. En définitive, il a espéré que ce chèque vacances rencontrerait un large succès.

En ce qui concerne le secteur de l'hôtellerie-restauration, le rapporteur pour avis a rappelé les mesures qui l'ont pénalisée : accroissement de la fiscalité, blocage des prix, surtaxation des frais généraux. Il en a estimé les premiers effets, attendant les résultats définitifs de l'observatoire économique mis en place par le Secrétariat d'Etat au tourisme. Il a relevé cependant certains aspects positifs de la politique menée : prorogation de la prime spéciale d'équipement hôtelier, création d'une prime spéciale pour l'hôtellerie rurale du Grand Sud-Ouest, aménagement de la taxe professionnelle. Au total, la situation, selon le rapporteur pour avis, reste porteuse d'inquiétudes que le comité interministériel, prévu pour la fin de l'année 1982, devra impérativement lever.

En ce qui a trait à la forme des structures du tourisme, le rapporteur pour avis a rappelé les dispositions du projet de loi portant répartition des compétences entre les collectivités territoriales, ainsi que de la réforme en cours des comités régionaux de tourisme. Il a exposé ensuite l'évolution des ressources des communes touristiques, présentant les réformes intervenues, tant en ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement que la taxe de séjour. Il a estimé inadmissible toute tentative de taxation des résidences secondaires insuffisamment occupées, jugeant que la mise en place éventuelle d'une bourse d'échanges

devrait être plus sérieusement étudiée. Il a exposé l'ensemble des décisions diverses prises en 1982 en faveur du développement du thermalisme.

En dernier lieu, M. Paul Malassagne a analysé l'évolution des instruments de promotion du tourisme français à l'étranger et sur l'hexagone, se félicitant de l'augmentation notable des crédits en faveur de nos représentations à l'étranger, mais s'interrogeant sur les compétences nouvelles dévolues à la nouvelle organisation mise en place, l'Association Nationale d'Informations Touristiques (A. N. I. T.).

En conclusion de son exposé, M. Paul Malassagne a relevé les aspects positifs de l'action menée : création du chèque vacances, relance des études sur l'étalement des vacances, réforme des comités régionaux du tourisme, mesures positives prises en faveur du thermalisme et en faveur de la promotion sur les marchés étrangers ; mais il en a souligné également les aspects négatifs ou peu satisfaisants : l'émiettement des responsabilités entre tous les ministères concernés, le niveau insuffisant des dotations en faveur du tourisme social, le succès moyen de l'opération « Découverte de la France », la superfiscalité frappant l'hôtellerie, les incertitudes relatives à la réorganisation des associations de promotion du tourisme en France.

La commission a suivi les conclusions de son rapporteur pour avis et décidé de soumettre à la sagesse du Sénat l'adoption des crédits du budget du tourisme pour 1983.

Enfin, la commission a désigné **M. Fernand Lefort** comme rapporteur pour la proposition de loi (n° 501, 1981-1982) de M. Fernand Lefort et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à **démocratiser la participation des entreprises à l'effort de construction.**

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 13 octobre 1982. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* Le président a, tout d'abord, salué M. René Martin désigné pour succéder à la Commission à M. Philippe Mâchefer, décédé.

M. Charles Bosson a présenté son rapport sur le projet de loi n° 512 (1981-1982) autorisant la **ratification d'une convention** concernant les mesures à prendre pour **interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels.**

Le rapporteur a fait précéder son analyse des dispositions de la convention d'un rappel de l'importance du vol et du trafic des œuvres d'art dans le monde. Il a également fait état de l'ébauche de coopération internationale notamment à l'échelon européen dans le domaine de la circulation et de la protection des œuvres d'art. Analysant les dispositions de la Convention de Paris du 14 novembre 1970, le rapporteur a insisté sur l'originalité du mécanisme mis en place par la convention, qui repose sur le recours à l'intervention des autorités nationales des Etats parties, sur une réglementation internationale des importations, des exportations et des transferts d'œuvres d'art, sur une procédure assez complexe mais peu contraignante de transfert des biens culturels illicitement importés et, enfin, sur le développement d'une collaboration internationale.

Le rapporteur a conclu en déplorant les délais insuffisants qui lui ont été laissés pour étudier ce texte dont la signature remonte à douze années.

Les conclusions favorables du rapport de M. Charles Bosson ont été adoptées après que le président eut approuvé l'observation du rapporteur sur l'insuffisance des délais laissés à la commission pour examiner certains textes.

M. Gérard Gaud a présenté son rapport sur le projet de loi n° 513 (1981-1982) autorisant l'approbation d'une convention franco-tunisienne relative aux obligations de service national en cas de double nationalité.

Le rapporteur a indiqué que la convention fixe les règles selon lesquelles les jeunes double-nationaux franco-tunisiens seront considérés par l'un des Etats comme libérés des obligations de service actif à condition d'avoir accompli ce service dans l'autre Etat. Le texte leur laisse le choix de l'Etat où ils veulent accomplir leur service. Il est donc plus favorable pour les intéressés que les seules dispositions du code du service national sur les double-nationaux.

Les conclusions favorables du rapport de M. Gérard Gaud ont été adoptées après un échange de vues entre le rapporteur, le président et M. Jacques Delong.

M. Gérard Gaud a ensuite présenté le rapport de M. Alfred Gérin sur le projet de loi n° 514 (1981-1982) autorisant l'approbation d'une convention franco-tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde des enfants.

M. Gérard Gaud a indiqué que la convention du 18 mars 1982 vise à contribuer à remédier à un problème humain d'une ampleur inquiétante en comblant un vide juridique regrettable. Cette convention, qui se situe dans le droit fil du texte analogue récemment conclu avec le Maroc, crée un certain nombre d'organismes spécialisés et institue des procédures rapides et efficaces portant notamment sur le droit de garde des enfants, le droit de visite et les obligations alimentaires.

Après que M. Jean Mercier se fut félicité des très brefs délais écoulés entre la date de signature de cette convention et celle de son dépôt devant le Parlement, les conclusions favorables du rapport de M. Alfred Gérin ont été adoptées.

M. Michel Alloncle a présenté son rapport sur le projet de loi n° 515 (1981-1982) autorisant l'adhésion de la France à l'acte constitutif de la commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse.

Le rapporteur a, tout d'abord, insisté sur les exigences de la prophylaxie de la fièvre aphteuse. Il a mis en lumière l'importance des pertes économiques dues aux vagues de fièvre aphteuse et donné certaines indications sur les méthodes prophylactiques dont l'efficacité est subordonnée à une prolongation de leurs effets au niveau international. La France a cependant pour sa part longtemps déploré l'existence dans ce domaine de deux institutions internationales ayant sensiblement le même objet : l'office international des épizooties et la commission européenne.

L'acte constitutif de la commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse précise fort classiquement les conditions d'appartenance et de fonctionnement de la commission et institue les organes nécessaires à l'accomplissement de ses diverses missions.

Les conclusions favorables du rapporteur ont été adoptées après des interventions de M. Jacques Chaumont, d'une part, sur la compatibilité entre les primes versées à l'échelon local et le système communautaire mis en place par l'acte, et de M. Jacques Delong, d'autre part, sur l'efficacité de certains vaccins, et de M. Gérard Gaud, enfin.

La réunion s'est poursuivie par la présentation par M. Jacques Chaumont d'une étude sur les moyens de défense antiaérienne des unités de l'armée de terre.

Le rapporteur a situé cette étude dans le contexte des travaux qu'il avait déjà menés à bien dans les années précédentes en marge du débat budgétaire sur le service national

en 1981, puis sur l'aptitude de l'armée de terre au combat en atmosphère contaminée en 1982. M. Jacques Chaumont a insisté sur l'importance quantitative et qualitative de la menace aérienne qui depuis quelques années utilise des moyens nouveaux (hélicoptères armés, bombes guidées, moyens de guerre électronique, etc.). Le rapporteur a ensuite indiqué qu'un très important effort de modernisation des moyens antiaériens de l'armée de terre française était poursuivi depuis une dizaine d'années. Cet effort demeure cependant insuffisant face à la menace actuelle et il importe non seulement qu'il soit poursuivi mais qu'il soit complété et élargi dans le cadre de la nouvelle loi de programmation militaire.

Après interventions du président, de M. Georges Repiquet et de M. Jacques Delong, la commission a décidé la **publication** de l'étude de M. Jacques Chaumont sous la **forme d'un rapport d'information**.

Jeudi 14 octobre 1982. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a entendu **M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures**, sur l'évolution de la **situation internationale**.

M. Claude Cheysson a articulé son exposé, d'après les **questions** qui lui avaient été transmises par le **président, MM. Jacques Genton, Michel Caldaguès, Michel Alloncle, Jacques Chaumont et Claude Mont**, sur les trois grands thèmes suivants : la situation au Proche-Orient, les rapports Est-Ouest, l'Europe.

Il s'est particulièrement étendu sur la situation au Liban. Après avoir refait un bref historique des événements récents, il a redit que le Gouvernement avait condamné d'entrée de jeu l'invasion du Liban par Israël, et qu'il estimait qu'aucun résultat ne saurait justifier une agression armée contre un pays souverain aux frontières internationalement reconnues.

Après avoir évoqué les différentes initiatives françaises aux Nations-Unies : résolution sur l'aide humanitaire, votée sans difficulté, résolution prévoyant l'évacuation du Grand-Beyrouth par toutes les forces étrangères, bloquée par un veto américain, et projet de résolution franco-égyptienne traitant à la fois de la neutralisation de Beyrouth et de l'ensemble du problème du Moyen-Orient, le ministre a rappelé que le mandat de la première force d'interposition était d'assurer le départ des combattants palestiniens dans des conditions sûres et honorables. Il a souligné que l'autorité légitime libanaise n'avait pas demandé le maintien du contingent français et italien après le départ des unités américaines.

Le mandat de la nouvelle force multinationale était d'appuyer l'action des forces libanaises pour assurer la protection des populations civiles dans le Grand-Beyrouth : M. Claude Cheysson a insisté à cet égard sur le fait que notre contingent ne doit en aucun cas participer à des opérations de nature policière.

Il a réaffirmé que, pour le reste du Liban, l'objectif prioritaire est d'obtenir le départ de toutes les forces armées étrangères, israélienne, syrienne et palestinienne. Ce retrait, a précisé M. Claude Cheysson, n'est pas imaginable autrement que de manière conjuguée.

Pour ce qui est de la situation au Proche-Orient en général, le ministre a noté la convergence de plusieurs déclarations vers un processus politique de négociation : le discours de Burbanks engageait le président Reagan pour la première fois mais s'il allait plus loin que Camp David, il ne reconnaissait pas le droit à l'autodétermination du peuple palestinien ni le rôle de l'O. L. P. La déclaration de Fès exprimait l'adhésion quasi unanime des Etats arabes, sauf la Libye, au « plan Fahd » légèrement modifié, mais tout en définissant des objectifs, elle ne précisait pas le mode de faire. Enfin, le projet franco-égyptien dont le ministre a rappelé qu'il était rédigé dans les termes du dernier sommet européen, allait plus loin que la déclaration de Venise, consacrait le principe d'autodétermination et l'association de l'O. L. P. à la négociation.

Après avoir regretté qu'Israël n'ait accepté aucune des ouvertures évoquées, et noté que les pourparlers de Camp David étaient bloqués, M. Claude Cheysson a souligné avec force que le retrait des forces étrangères du Liban était indispensable à la reprise de la négociation.

Le ministre a conclu en mettant en valeur l'autorité très grande dont bénéficiait la France au Proche-Orient et l'étendue de ses contacts avec toutes les parties intéressées.

Il a ensuite répondu aux questions posées par MM. Roger Poudonson, Robert Pontillon, Gérard Gaud, Claude Mont, Max Lejeune, Jacques Chaumont, Raymond Bourguin et le président Jean Lecanuet, notamment sur la question de l'objectivité de la politique française au Liban.

A MM. Roger Poudonson, Max Lejeune et Raymond Bourguin, le ministre a exposé que la question de l'indemnisation des pertes subies par la France et ses ressortissants allait être examinée. Il a rappelé à M. Pontillon que la négociation sur le retrait de toutes les forces étrangères ne pouvait aboutir que s'il y avait retrait conjugué.

Répondant à **MM. Michel Caldaguès, Max Lejeune, Claude Mont et Raymond Bourguin**, M. Claude Cheysson a rappelé que c'était l'autorité libanaise qui, auparavant, avait accepté par les accords du Caire la présence palestinienne, puis celle de la Force arabe de dissuasion.

Le président **Jean Lecanuet** ayant demandé au ministre de commenter sa remarque selon laquelle son entretien avec M. Arafat n'avait rien apporté de nouveau, M. Claude Cheysson a fait observer qu'il avait dit que cette rencontre se situait dans la continuité de ses contacts. Il avait rencontré récemment à New York aussi bien M. Shamir que M. Kaddoumi ; il n'y avait pas de raisons pour qu'apparût soudain un élément nouveau.

A **M. Claude Mont**, le ministre a précisé qu'il avait dit à ses interlocuteurs arabes que la France ne pouvait se satisfaire d'une reconnaissance implicite d'Israël et que le projet franco-égyptien appelait précisément à une reconnaissance mutuelle des parties.

Le ministre a rappelé que le Gouvernement français condamnait de manière catégorique l'occupation du Cambodge et réclamait le retrait des forces vietnamiennes ; il avait des rapports avec le prince Norodom Sihanouk et M. Son San, mais il ne reconnaissait pas un Gouvernement de coalition dont les forces armées et la présence sur le terrain dépendaient de Pol Pot.

Rappelant les déclarations du Président de la République, à propos des événements de Pologne dont il a souligné qu'ils ne constituent pas une surprise, le ministre a salué la fermeté digne et le courage du peuple polonais ; il a confirmé que la France n'a ni consolidé la dette publique polonaise ni ouvert des crédits à la Pologne.

Il a réaffirmé les raisons pour lesquelles la France n'avait pas de rapports politiques normaux avec l'U. R. S. S. ; il a indiqué que le déséquilibre de notre balance commerciale avec ce pays prenait une dimension politique.

A **M. Michel Caldaguès, M. Claude Cheysson** a fait observer que la France n'avait jamais envisagé l'abandon du processus d'Helsinki qui, malgré ses insuffisances, était suivi avec attention par les pays neutres et non alignés et devait, à son avis, déboucher sur la conférence sur le désarmement en Europe.

Interrogé sur les questions de sécurité, notamment par **M. André Bettencourt**, le ministre a rappelé que la sécurité de la France était fondée sur notre capacité propre de dissuasion

nucléaire ; en aucun cas, la France n'accepterait que celle-ci fût prise en compte dans les discussions stratégiques entre Etats-Unis et U.R.S.S. Il a fait état de l'intérêt des conversations qui auront lieu prochainement sur les problèmes de sécurité entre Français et Allemands.

Il a confirmé à **M. Jacques Chaumont** que, si les négociations russo-américaines n'aboutissaient pas, la France estimait que la double décision de l'O.T.A.N., de décembre 1979, devait être appliquée.

Il lui a indiqué, ainsi qu'à **M. André Morice**, à propos de la politique française en Amérique centrale, que la diplomatie française resterait fidèle au discours du président Mitterrand à Mexico. Il a observé que, malgré des divergences circonscrites d'ordre essentiellement économique, les Etats-Unis n'avaient jamais douté que la France était leur allié le plus fiable et le plus solide.

A **M. Jacques Genton**, **M. Claude Cheysson** a confirmé la priorité donnée à nos contributions volontaires à l'aide au développement, dans le cadre des Nations-Unies, contributions qui ont doublé. Il a observé que l'autorité et la position de la France aux Nations-Unies étaient uniques.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 13 octobre. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à des désignations de rapporteurs :

— **Mme Marie-Claude Beaudeau** pour sa proposition de loi n° 6 (1982-1983) tendant à instituer une participation patronale à la construction et au fonctionnement des crèches ;

— **M. Paul Robert** pour la proposition de loi n° 8 (1982-1983) présentée par **M. Georges Mouly** tendant à permettre le détachement en milieu ordinaire de travail, pour une expérience professionnelle en vue d'une insertion définitive, d'un travailleur handicapé placé dans un centre d'aide par le travail ;

— **M. Hector Viron** pour la proposition de loi n° 13 (1982-1983) présentée par **M. Fernand Lefort** tendant à reconnaître le droit au titre de déporté résistant aux internés résistants qui ont été déportés par l'ennemi et qui ont été fusillés ou se sont évadés en cours de déportation avant d'être parvenus au lieu de leur destination.

La commission a, ensuite, décidé, après les interventions de MM. Jean Chérioux, Jean Béranger et André Rabineau, qu'il n'y avait *pas lieu de rendre un avis* sur le projet de loi n° 1122, A. N., relatif au *fonds de solidarité pour l'emploi*, en raison de la nature strictement financière de ce texte.

La commission a procédé alors à l'examen du **rapport de M. Louis Souvet** sur le projet de loi n° 468 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à la composition des **conseils d'administration des organismes** du régime général de **sécurité sociale**.

Le rapporteur a d'abord constaté que le projet de loi ne différerait pas, dans la méthode, de la solution retenue en 1967 par le Gouvernement d'alors, qui, souhaitant répondre aux problèmes posés par la situation financière de la sécurité sociale, entendait procéder à une réforme des structures. Il a ajouté qu'au contraire des ordonnances de cette époque le projet de loi, aujourd'hui soumis au Parlement, ne constitue qu'une réforme très partielle des institutions de la Sécurité sociale.

Il a enfin constaté que des volets essentiels de la réforme de 1967 n'étaient pas remis en cause en 1982.

Le rapporteur a alors présenté le contenu du projet de loi en rappelant notamment qu'il procédait d'une part de la volonté de remettre en cause le paritarisme entre employeurs et salariés établi jusqu'à présent à l'intérieur des caisses, d'autre part de recourir à l'élection en ce qui concerne les administrateurs représentant les assurés sociaux.

Il a alors présenté les principales propositions de modifications qu'il suggérait à la commission : elles conduisent à rétablir le paritarisme, à supprimer le monopole syndical de présentation des candidatures aux élections, à prévoir expressément la représentation des professions libérales, à renforcer la représentation de certains intérêts à l'intérieur des conseils, à confier aux caisses le soin d'établir des listes électorales et, enfin, à faire supporter par l'Etat les dépenses afférentes à l'organisation des élections.

Après l'exposé du rapporteur, le président Robert Schwint a constaté que celui-ci proposait une modification profonde du texte soumis à l'examen de la commission.

M. Jean Chérioux est intervenu pour constater que le Sénat n'avait guère d'alternative. Il ne peut que choisir entre le rejet pur et simple des projets de loi qu'il n'approuve pas ou l'adoption d'amendements importants sans lesquels il lui serait interdit de conclure positivement l'examen des textes.

M. Jean Chérioux a alors indiqué qu'il partageait l'ensemble des conclusions du rapporteur et s'est particulièrement félicité que celui-ci ait proposé le retour au paritarisme entre les employeurs et les salariés ainsi que la suppression du monopole de présentation des candidatures accordé aux organisations syndicales représentatives au plan national. Sur ce second point il a insisté sur la nécessité de respecter comme en 1945 la liberté de candidature et de choix des électeurs.

M. Charles Bonifay est convenu que ce premier volet de la réforme de la sécurité sociale engagée par le Gouvernement maintenait certains des principes retenus par les ordonnances de 1967. Il a cependant indiqué que d'autres réformes étaient en cours, qui consisteraient notamment à décentraliser la gestion des caisses en renforçant ainsi les prérogatives des conseils d'administration.

M. Charles Bonifay a souhaité que ces autres réformes soient adoptées avant les prochaines élections sociales, afin d'éviter que les situations ne soient définitivement figées et n'interdisent tout nouveau progrès. Il a enfin insisté sur la nécessité de maintenir les prérogatives des agents de direction des caisses.

Après cette brève discussion générale, la commission a abordé l'examen des articles :

A l'article 1^{er}, la commission a d'abord adopté deux amendements présentés par le rapporteur tendant à rétablir le paritarisme à l'intérieur des caisses primaires d'assurance maladie entre les employeurs et les assurés sociaux. Elle a ensuite adopté un troisième amendement du rapporteur supprimant la faculté reconnue au ministre de nommer deux personnalités qualifiées. Elle a retenu un amendement du rapporteur tendant à permettre à un représentant des professions de santé désigné par les organisations représentatives de celles-ci de siéger en qualité d'expert dans les conseils d'administration. MM. André Rabineau, Noël Berrier, Mme Cécile Goldet, MM. Georges Treille et Jean Béranger ont approuvé la proposition présentée par le rapporteur. M. Henri Belcour a exprimé pour sa part son souhait que la représentation des professions de santé soit encore plus importante que celle suggérée par le rapporteur. Enfin la commission a adopté un dernier amendement de son rapporteur à l'article 1^{er} tendant, par conséquence des précédents, à ramener de 25 à 24 le nombre total des administrateurs des caisses primaires d'assurance maladie.

A l'article 2, la commission a adopté quatre amendements tendant à introduire dans les caisses régionales d'assurance maladie l'équilibre retenu par elle à l'article 1^{er} en ce qui

concerne les caisses primaires. S'agissant de la représentation des assurés sociaux, elle a supprimé le privilège de nomination accordé aux organisations syndicales représentatives. Enfin la commission a adopté un cinquième amendement à l'article 2 tendant, d'une part, à porter de un à deux le nombre des représentants des retraités et, d'autre part, à élargir le choix du conseil d'administration en supprimant la notion de présentation par les associations de retraités, susceptible de créer au plan local des difficultés insurmontables.

A l'article 3, relatif à la composition des caisses régionales d'assurance maladie de l'Île-de-France et de Strasbourg, la commission a adopté cinq amendements tendant à aligner la composition de ces caisses sur celle retenue à l'article 2 pour les autres caisses régionales.

A l'article 4, relatif à la composition de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg, la commission a aligné cette composition sur celle retenue aux articles précédents en adoptant cinq amendements présentés par son rapporteur. Elle a, d'autre part, adopté un sixième amendement de son rapporteur tendant à accorder un siège, avec voix consultative, aux associations familiales.

A l'article 5, la commission a adopté deux amendements de son rapporteur tendant, d'une part, à rappeler que les représentants élus le sont par les assurés sociaux et, d'autre part, à tirer les conséquences de la suppression du monopole syndical de présentation des candidatures.

A l'article 6, relatif à la composition des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales, la commission a adopté trois amendements de son rapporteur tendant aux mêmes fins qu'aux articles précédents. Elle a, d'autre part, adopté un amendement tendant à garantir un siège aux professions libérales. Elle a enfin retenu un amendement de son rapporteur précisant que l'un au moins des représentants désignés par les associations familiales est choisi parmi des allocataires employeurs ou travailleurs indépendants.

A l'article 7, relatif à la composition du conseil d'administration des caisses générales de sécurité sociale des départements d'outre-mer, la commission a adopté six amendements destinés à établir un équilibre comparable à celui retenu en métropole pour les caisses correspondantes.

A l'article 8, relatif aux caisses d'allocations familiales des départements d'outre-mer, la commission a adopté cinq amendements de son rapporteur tendant aux mêmes fins.

A l'article 9, relatif à la composition du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie, comme à l'article 10, relatif à la composition du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse, et à l'article 11, relatif à la composition du conseil d'administration de la caisse nationale d'allocations familiales, la commission a adopté successivement cinq, six et cinq amendements tendant à réaliser dans ces caisses un équilibre comparable à celui retenu par elle dans les organismes régionaux.

A l'article 12, la commission a tiré les conséquences de la suppression du monopole syndical de présentation des candidatures en adoptant un premier amendement de son rapporteur, avant d'en retenir un second tendant à confirmer que les administrateurs élus représentent les assurés sociaux.

A l'article 13, la commission a adopté un amendement de son rapporteur tendant à rétablir la parité entre les employeurs et les salariés au sein de l'union des caisses nationales de sécurité sociale, tout en garantissant la représentation des autres catégories d'administrateurs aux trois caisses nationales. En outre, la commission a supprimé la faculté accordée au ministre de nommer le président de la caisse de l'union, considérant qu'il appartenait aux intéressés eux-mêmes d'assurer la gestion des organismes.

La commission a alors adopté un amendement de son rapporteur tendant à supprimer l'article 14, pour conserver la structure paritaire actuellement prévue par les ordonnances de 1967 pour l'agence centrale des organismes de sécurité sociale.

A l'article 14 bis, relatif à la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, la commission a également adopté un amendement de son rapporteur tendant à rétablir la parité entre les employeurs et les assurés.

A l'article 15, la commission a adopté un amendement de son rapporteur tendant à prévoir que les présidents des organismes nationaux, régionaux et locaux de sécurité sociale sont élus en leur sein par les conseils.

A l'article 16, la commission a adopté un amendement de son rapporteur tendant à ramener de six à cinq ans la durée des mandats des administrateurs dans un souci de permettre à l'avenir la fusion des élections aux conseils de prud'hommes et à la sécurité sociale.

A l'article 17, relatif à la définition des électeurs, la commission a adopté un amendement de conséquence de son rapporteur tendant à répartir les travailleurs indépendants dans deux collèges distincts regroupant, d'une part, les professions industrielles, commerciales et artisanales et, d'autre part, les professions libérales.

A l'article 18, relatif aux conditions de l'établissement des listes électorales, le rapporteur a proposé à la commission de retirer aux maires, pour la confier aux organismes eux-mêmes, la charge d'établir les listes électorales. M. Jean Béranger a exprimé son accord avec le rapporteur. M. Charles Bonifay et Mme Cécile Goldet se sont montrés sensibles aux arguments présentés par la commission nationale Informatique et libertés, qui ont inspiré l'amendement du rapporteur. La commission a alors adopté cet amendement.

A l'article 19, la commission a adopté un autre amendement de son rapporteur tendant à refuser de confier à des sociétés privées de services le soin de collecter les informations destinées à l'établissement des listes électorales, dans le souci de protéger la vie privée des assurés sociaux.

A l'article 20, la commission a adopté un premier amendement de son rapporteur tendant à permettre l'éligibilité des candidats tant auprès de leur caisse de résidence qu'auprès de leur caisse d'affiliation. Elle a adopté un second amendement tendant à rétablir l'exigence imposée aux administrateurs de s'exprimer en français.

A l'article 21, la commission a adopté deux amendements de son rapporteur tendant à supprimer certaines inéligibilités pour les transformer en incompatibilités. Il s'agit, d'une part, d'interdire la perception d'honoraires versés par un organisme de sécurité sociale, par un administrateur, et, d'autre part, de déchoir de leur mandat ceux des administrateurs qui, désignés par une organisation, n'appartiennent plus à celle-ci et qui, dans le cadre de leur activité professionnelle, plaident, consultent pour ou contre l'organisme où ils siègent, ou effectuent des expertises relatives à des ressortissants desdits organismes.

A l'article 22, après que MM. Jean Béranger, Charles Bonifay et Mme Monique Midy s'y furent opposés, la commission a supprimé le monopole de présentation des candidatures accordé à certaines organisations syndicales.

A l'article 25, la commission a adopté un amendement de son rapporteur tendant à remettre au décret le soin de fixer les

conditions dans lesquelles les employeurs accordent les autorisations d'absence destinées à permettre à leurs salariés de participer aux élections sociales.

A l'article 26, la commission, après avoir accepté le régime électoral applicable aux représentants des assurés sociaux, a retenu deux amendements de son rapporteur visant à permettre aux travailleurs indépendants dans deux collèges distincts de désigner leurs représentants selon un mode de scrutin compatible avec le nombre possible de candidats.

A l'article 29, la commission a adopté un amendement de son rapporteur tendant à faire supporter par l'Etat la charge des dépenses correspondant à l'organisation des élections et engagées par les organismes de sécurité sociale, par les employeurs et par les collectivités locales.

A l'article 29 bis, la commission a adopté un amendement de son rapporteur visant à accorder des autorisations d'absence aux administrateurs salariés pour participer aux seules sessions de formation organisées par les organismes de sécurité sociale.

La commission, après avoir retenu un amendement de pure forme à l'article 30, présenté par son rapporteur, a adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

Jeudi 14 octobre 1982. — *Présidence de M. André Rabineau, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen du **projet de loi n° 409 (1981-1982)**, relatif à la **répartition de compétences** entre les communes, les départements, les régions et l'Etat dont **M. Jean Madelain est rapporteur pour avis.**

M. Jean Madelain a, tout d'abord, rappelé à ses collègues les options prises par le Sénat lors du vote sur le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales en avril 1980, texte qui ne fut jamais adopté définitivement, et sur le projet relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, devenu loi le 2 mars 1982.

Il a ensuite évoqué les dispositions d'ordre social du projet de loi qui ont été retirées du texte par lettre rectificative n° 516 (1981-1982). Cet exposé avait pour but d'expliquer les amendements proposés en des termes identiques par le rapporteur de la commission des lois, M. Paul Girod, et par lui-même : ils consistent en des dispositions préalables aux transferts de compétences futurs. Ces amendements sont de trois ordres : ils posent tout d'abord le principe général de répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat sous la forme

de « blocs de compétences ». Ils apurent le passé en posant en préalable aux transferts de compétences, la révision du barème de 1955 et le remboursement aux départements par l'Etat des sommes dont il est redevable au titre des contingents d'aide sociale. Ils ménagent l'avenir en assurant l'équilibre des budgets départementaux et en traçant les grandes lignes des mesures qui devront figurer dans une loi complémentaire.

Après que M. Jean Chérioux ait exprimé sa satisfaction de voir ainsi reprises la plupart des dispositions votées antérieurement par le Sénat et que M. André Bohl se soit montré sceptique sur les moyens de prémunir les budgets départementaux contre un alourdissement excessif des charges, la commission a adopté à l'unanimité l'avis présenté par son rapporteur.

La commission a enfin désigné :

- **M. Louis Caiveau**, pour l'étude des crédits du **B.A.P.S.A.** pour 1983, en remplacement de M. Jean Gravier ;
- **M. Charles Bonifay** pour l'étude des crédits du ministère des anciens combattants, en remplacement de M. André Méric.

Ont été confirmés dans la mission qui leur avait été confiée les années précédentes :

- **M. Jean Chérioux** pour l'étude des crédits de la santé ;
- **M. Louis Boyer** pour celle des crédits de la sécurité sociale ;
- **M. Jean Béranger** pour celle des crédits du travail.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 12 octobre 1982. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé, sur le rapport de **M. André Fosset, rapporteur**, à l'examen du projet de loi n° 31 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à la **contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi.**

Dans un exposé liminaire, M. André Fosset, rapporteur, a brièvement rappelé les conditions de création, en 1958, du régime de l'U.N.E.D.I.C., les types d'allocations servies et l'évolution des modalités de financement de ce régime dont les dépenses atteindront 83 milliards de francs en 1982.

Il a ensuite procédé à l'analyse des causes d'aggravation du coût du chômage : augmentation du nombre des chômeurs, allongement de la durée du chômage et progression de la part des prestations les plus coûteuses. Il en résulte un besoin de financement d'environ 40 milliards de francs d'ici à la fin de 1983.

Outre l'effort d'économies et le relèvement des cotisations actuellement en cours d'examen, le projet de loi institue une cotisation de solidarité à la charge des salariés bénéficiant de la sécurité de l'emploi.

Le rapporteur a ensuite présenté les grandes lignes du projet de loi instituant cette contribution de solidarité, créant un fonds de solidarité et prévoyant des dispositions particulières à certaines catégories de travailleurs. Il a noté que certaines dispositions étaient imprécises et étaient susceptibles de se heurter à des difficultés d'application.

M. Pierre Gamboa, après avoir rappelé l'évolution du chômage au cours des dernières années, a souligné la diminution de la contribution des entreprises au financement de l'U.N.E.D.I.C.

M. André Fosset a contesté cette appréciation, soulignant qu'il fallait prendre en compte les charges pesant sur les entreprises.

A l'article 1^{er} (création du fonds de solidarité pour l'emploi), la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement précisant les conditions de tutelle du fonds de solidarité et l'affectation exclusive de la contribution exceptionnelle au financement de l'U.N.E.D.I.C.

A l'article 2 (champ d'application, assiette et modalités de paiement de la contribution), M. André Fosset a souligné les difficultés techniques résultant du choix de l'assiette. En conséquence, la commission a adopté un amendement retenant comme assiette de la contribution celle retenue en matière de cotisations aux régimes de sécurité sociale.

L'article 3 (recouvrement et pénalités), l'article 4 (établissement d'un seuil pour la définition des redevables), l'article 5 (taux de la contribution) ont été adoptés sans modification.

A l'article 6 (date d'application), la commission a adopté un amendement prévoyant que la contribution est déductible de la base servant au calcul de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

A l'article 6 bis nouveau (assujettissement des députés à la contribution), la commission a étendu le versement de la contribution en précisant qu'elle s'appliquerait aux parlementaires.

Après l'article 6 bis, la commission a adopté un amendement insérant un *article additionnel* destiné à permettre le contrôle du Parlement sur la gestion du fonds de solidarité.

Les *articles 7 et 8* (extension des conditions d'ouverture de l'indemnisation du chômage à certaines catégories ou à certains salariés du secteur public) ont été adoptés sans modification.

En conclusion, la commission a décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat l'ensemble du texte ainsi amendé.

Mercredi 13 octobre 1982. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a, tout d'abord, examiné le projet de **budget des anciens combattants sur le rapport de M. René Tomasini pour 1983.**

Les crédits s'élèvent à 24,5 milliards de francs, en progression de 6,05 p. 100 par rapport au budget voté de 1982, ce qui marque une régression en francs constants si l'on tient compte de la hausse des prix estimée par le rapport économique et financier à 8,3 p. 100 en moyenne de 1982 à 1983.

Après avoir détaillé la répartition des dotations, M. René Tomasini a présenté plusieurs observations :

— le rajustement complet au titre du rapport constant n'a pas été effectué en 1982 et n'est pas envisagé pour 1983 : sur les 14,26 p. 100 de rattrapage prévu, seuls 5 p. 100 ont été inscrits au collectif de 1981 ;

— la suppression de 100 emplois et la compression des frais de fonctionnement altéreront sensiblement la qualité du service rendu aux anciens combattants ;

— l'évolution des crédits évaluatifs destinés au paiement des pensions est freinée dans des proportions qui ne correspondent pas à l'évolution des équilibres démographiques.

Enfin, le rapporteur spécial s'est déclaré favorable à l'adoption des articles 56 (intégration d'une indemnité de bas salaire dans l'indice de référence qui constitue la base du rapport constant) et 57 (création d'une allocation spéciale en faveur des veuves des aveugles entrés dans la Résistance) rattachés aux crédits des anciens combattants.

M. René Chazelle a, pour sa part, souligné les aspects positifs d'un budget qui marque une progression à remarquer dans la mesure où les crédits consacrés aux anciens combattants diminuent dans tous les pays européens.

M. René Tomasini a réaffirmé que les engagements pris en 1981 par le Gouvernement sur le rapport constant n'avaient pas été tenus.

Le rapporteur spécial ayant été chargé par la commission de recueillir des informations supplémentaires, celle-ci a décidé d'ajourner momentanément sa décision sur ce projet de budget.

Puis la commission a procédé à l'examen du budget de l'enseignement universitaire pour 1983 sur le rapport de M. René Chazelle.

Le rapporteur spécial a exposé les grands équilibres financiers du projet et a formulé des observations.

Les dotations s'élèvent à 17 555 millions de francs (+ 15,4 p. 100).

Les crédits de l'enseignement universitaire représentent 2 p. 100 du budget de l'Etat.

Les dépenses ordinaires s'élèvent à 16 111,6 millions de francs, en augmentation de 14,3 p. 100 (contre 15,8 p. 100 en 1982 sur 1981)

Les dépenses en capital se montent à 1 443,9 millions de francs en crédits de paiement et à 1 468 millions de francs en autorisations de programme, soit des accroissements respectifs de 28,8 p. 100 et 21,6 p. 100.

Au titre des éléments positifs, M. René Chazelle a relevé :

1° L'accroissement des ressources propres des universités grâce à une hausse de 95 à 150 francs des droits d'inscription ;

2° La volonté d'intégrer les assistants non titulaires à un horizon de six ans ;

3° La transformation progressive de la carte universitaire, qui vise à donner aux plus petites universités des moyens et des quotas d'habilitation suffisant à garantir l'accomplissement de leurs missions ;

4° Le renforcement du caractère professionnel des formations ;

5° La hausse des crédits de bourses et de secours d'études. Après une longue détérioration, les dotations correspondantes font l'objet d'une progression de 18,2 p. 100.

Au chef des sujets de préoccupation, le rapporteur spécial a souligné :

1° qu'aucun effort notable n'est signalé pour accroître le nombre des diplômés de troisième cycle, alors que la loi d'orientation de la recherche prévoit un accroissement important du recrutement des chercheurs à cet échelon ;

2° Qu'aucune action d'ensemble n'a été entreprise au bénéfice des grands établissements en dépit des recommandations réitérées de la commission des finances depuis plusieurs années ;

3° Qu'une réforme du Museum national d'histoire naturelle actuellement en préparation aura pour conséquence de bouleverser les structures d'un établissement plus que bi-centenaire sans améliorer son fonctionnement.

Enfin, M. René Chazelle a fait part à la commission des résultats du contrôle budgétaire qu'il a opéré cette année auprès de l'université des Antilles et de la Guyane : cet établissement est soumis à des contraintes d'environnement très lourdes que les dotations attribuées ne compensent que très partiellement.

Après avoir remercié M. René Chazelle de son exposé, M. Edouard Bonnefous, président, a évoqué les incertitudes de la réforme de l'enseignement supérieur.

Le président a estimé qu'en l'état des éléments d'information parvenus à la commission sur cette question, celle-ci se devait de différer son avis sur les crédits de l'enseignement universitaire.

M. René Ballayer a évoqué la prochaine rentrée universitaire.

M. Georges Lombard a demandé des précisions sur les opérations d'équipement prévues pour 1983.

M. Jacques Descours Desacres a indiqué que plusieurs académies étaient déficitaires en enseignants et s'est inquiété des conditions d'accueil des étudiants étrangers.

M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est déclaré préoccupé du résultat des travaux de la commission Jeantet et de la teneur du futur projet de loi de réforme universitaire.

M. René Chazelle a répondu aux différents intervenants.

La commission a décidé de reporter son avis sur les crédits de l'enseignement universitaire jusqu'à l'obtention d'informations sur la réforme de l'enseignement universitaire.

La commission a, alors, procédé, sur le rapport de M. René Chazelle, à l'examen des crédits des ordres de la Légion d'honneur et de la Libération pour 1983.

Pour assumer ces missions, le projet de budget annexe de la Légion d'honneur pour 1983 qui est doté de 88,7 millions de francs (contre 81,3 millions de francs pour 1982), est en progression de 7,4 millions de francs et de 9,1 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Le volume et la répartition de ces dotations suggèrent les observations suivantes :

— le contingent exceptionnel de croix de Légion d'honneur en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918, très opportunément majoré en juillet 1981 de 1 000 croix, a été porté à 3 000 croix pour la période du 1^{er} juin 1982 au 31 décembre 1983, soit l'attribution de 4 000 croix en faveur des intéressés ;

— le texte autorisant les légionnaires et les médaillés militaires qui le désirent à abandonner, au profit des services d'entraide de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, le traitement attaché à leur décoration a été publié ;

— il y a lieu de réexaminer les conditions d'attribution des ordres nationaux aux militaires de carrière dans un pays qui, depuis vingt ans, connaît la paix.

Selon le rapporteur spécial, il apparaît nécessaire, pour assurer la protection des ordres nationaux et des décorations officielles, que la Grande Chancellerie puisse bénéficier de la création de quelques emplois et disposer de locaux supplémentaires.

Une dotation exceptionnelle devrait être prévue pour la restauration dans les meilleurs délais du palais de la Légion d'honneur et des bâtiments qui ont souffert des grands travaux menés à proximité.

Présentant ensuite le **budget annexe** de l'ordre de la Libération, **M. René Chazelle**, rapporteur spécial, a indiqué qu'il s'élève pour 1983 à 2,964 millions de francs contre 3 millions en 1982, soit une diminution de 0,04 million et de 1,3 p. 100 : les mesures nouvelles intéressent la situation du personnel (+ 0,15 million).

Les prévisions d'emploi des crédits appellent deux observations :

a) La diminution de ce budget pour 1983 provient essentiellement de la suppression d'un crédit de 347 700 francs correspondant à la participation de l'ordre de la Libération aux travaux de restauration de l'Hôtel des Invalides, consécutive à l'inscription de cette opération au budget de la justice ;

b) Le montant des secours alloués aux compagnons de la Libération, aux médaillés de la Résistance et à leurs ayants cause sera revalorisé de 20 p. 100. C'est une satisfaction partielle : il faudrait en effet envisager une majoration plus substantielle de ce crédit qui était resté au même niveau depuis 1976.

M. Jacques Descours Desacres a demandé si un effort pouvait être consenti pour que l'achat des croix ne soit pas à la charge des bénéficiaires, lorsque ceux-ci sont des anciens combattants du premier conflit mondial.

La commission a émis un avis favorable à l'adoption des budgets annexes des ordres de la Légion d'honneur et de la Libération.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des crédits du Conseil économique et social pour 1983.

M. Paul Jargot, rapporteur spécial, après avoir indiqué que ces crédits marquent une progression de l'ordre de 11,4 p. 100 par rapport à 1982, a estimé que cette progression provient à la fois de l'incidence des mesures de revalorisation des rémunérations publiques et de l'ajustement des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur spécial a précisé que l'ensemble des rémunérations et indemnités des membres du Conseil économique et social et du personnel progresse de 11,16 p. 100 alors que les dépenses de matériel progressent de 5,4 p. 100 par rapport à 1982.

M. Paul Jargot a ensuite indiqué à la commission les cinq observations fondamentales qu'inspirent les crédits proposés pour 1983 :

- les dépenses de personnel connaissent la stabilité ;
- la caisse des retraites des anciens membres du Conseil économique et social voit son équilibre financier assuré pour 1983 ;
- l'effort de promotion interne du personnel se poursuit ;
- l'amélioration de la diffusion des travaux du Conseil se confirme ;
- enfin, le problème des locaux n'est pas résolu et il conviendrait de lui apporter une solution appropriée à la mission du Conseil.

A l'issue de cet exposé, M. Maurice Blin, rapporteur général, a demandé des précisions concernant, d'une part, l'évolution pour 1983, par rapport à 1982, des dépenses de personnel et, d'autre part, les conditions générales de l'équilibre de la caisse des retraites.

La commission a, alors, approuvé le rapport ainsi que les observations présentées par son rapporteur spécial et, sous réserve de ces observations, elle a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits du Conseil économique et social.

Jeudi 14 octobre 1982. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée*, la commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.**

Le ministre d'Etat a, tout d'abord, décrit les grands équilibres financiers du budget du ministère de la recherche et de l'industrie.

Le budget civil de recherche et de développement technologique s'élève à 32,5 milliards de francs en dépenses ordinaires et autorisations de programmes sur dépenses en capital, soit 17,8 p. 100 d'augmentation des crédits en volume et 28 p. 100 en valeur. Les créations d'emploi s'élèvent à plus de 2 000 dont 700 de régularisation ; en trois ans les effectifs employés dans la recherche ont augmenté de 25 p. 100.

Les crédits de recherche directement gérés par le ministère passent de 20 milliards à 23,5 milliards.

Les grands domaines d'application de ce budget sont :

- les programmes mobilisateurs qui progressent de 62 p. 100 ;
- les programmes de recherche fondamentale de 24 p. 100 ;
- les programmes de recherche appliquée de 22 p. 100 ;
- les programmes de développement technologique de 23 p. 100 ;
- les moyens indirects non répartis de 8 p. 100.

La coopération internationale est poursuivie et se caractérise par la participation aux financements à de nombreux grands équipements.

La recherche industrielle sera particulièrement encouragée, notamment par des incitations fiscales indirectes nouvelles.

Les crédits d'intervention industrielle s'élèvent globalement à 3,123 milliards de francs contre 2,247 en 1982, marquant un accroissement de 39 p. 100. Cette progression est essentiellement due à l'inscription d'une dotation de 1,35 milliard pour la filière électronique. La part des crédits réservés à la restructuration des entreprises progresse de 22 p. 100. Celle des interventions spécifiques de politique industrielle est stabilisée.

Dans le domaine de l'énergie, les principales orientations concernent le développement de l'utilisation du charbon et la maîtrise des consommations énergétiques.

Un effort notable sera effectué dans le domaine informatique.

Puis, le ministre d'Etat a évoqué les grandes orientations des politiques de l'industrie, des entreprises publiques et de la recherche.

La modernisation de l'appareil de production constitue la priorité de la politique industrielle : l'investissement des entreprises, hors télécommunications et énergie, a décliné en huit ans.

Il faut moderniser et développer. Un redressement est nécessaire à l'égard de notre tissu industriel traditionnel (à titre d'illustration, l'effort d'investissement dans la sidérurgie atteindra 20 milliards d'ici à 1986). Toutefois, cet effort ne se traduira pas, dans un premier temps, par une augmentation d'emplois.

Il convient donc de créer le plus rapidement possible des emplois en soutenant les secteurs porteurs (électronique, biotechnologies).

Mais aucune branche industrielle ne doit être abandonnée, ne serait-ce que pour éviter la pénétration de notre marché intérieur par les produits étrangers.

M. René Tomasini a demandé si les objectifs du Plan acier pouvaient être maintenus compte tenu de la poursuite de la récession en Europe et dans le monde.

M. Jacques Descours Desacres a évoqué les rapatriements de sous-traitance des entreprises nationales qui s'effectuent au détriment des petites et moyennes industries.

M. Jean-Pierre Fourcade s'est préoccupé de l'évolution à venir des investissements dans les secteurs des télécommunications et de l'énergie.

M. Louis Perrein a fait part de certains problèmes constatés dans les entreprises de maroquinerie faisant de la sous-traitance pour Renault.

Répondant aux intervenants, M. Jean-Pierre Chevènement a notamment fait valoir :

— qu'une directive avait été donnée aux présidents des entreprises nationales pour favoriser à prix égal la sous-traitance nationale ;

— que si la poursuite des programmes électro-nucléaires est acquise, l'ampleur que revêtiront ces programmes est à l'étude.

S'agissant des entreprises publiques, le ministre a rappelé la ventilation des dotations en capital pour 1982.

Pour ce qui est de 1983, les dotations ne sont pas encore arrêtées et dépendront de la conclusion des contrats de plan avec les entreprises nationalisées.

L'évolution des besoins de financement en fonds propres ou quasi-fonds propres du secteur public serait en 1983 de l'ordre de 15 milliards. Le ministre a rappelé sur ce point la faiblesse des apports des actionnaires par le passé.

Abordant le problème des prises et des cessions de participations par les entreprises nationalisées, M. Jean-Pierre Chevènement a insisté sur la nécessité d'une grande souplesse dans l'attente du projet de loi sur la « respiration » du secteur public. Le ministre a ajouté qu'en ce domaine, il avait fait preuve d'un grand pragmatisme tout en souhaitant conserver un équilibre global entre prises et cessions de participation.

En réponse à M. René Tomasini, le ministre a indiqué que le projet de loi sur la rétrocession des actifs du secteur public serait déposé prochainement.

S'agissant des contrats de plans, le ministre a indiqué qu'ils devraient être conclus au début de l'année prochaine.

Abordant les problèmes de la restructuration de la chimie d'Etat, M. Jean-Pierre Chevènement a rappelé les grands pôles de regroupement. Les restructurations dans le domaine des engrais devraient permettre un meilleur contrôle du marché intérieur. Le rôle de Rhône-Poulenc est réaffirmé en chimie fine et pharmacie.

S'agissant des restructurations dans le domaine électronique, le ministre a rappelé les vocations de chacun des groupes, en soulignant la nécessité de constituer de véritables groupes industriels autour d'un « métier ».

En réponse à M. René Tomasini, rapporteur spécial, le ministre a démenti tout projet de création d'une société Téléphones de France regroupant C. I. T.-Alcatel et Thomson-Téléphone. Il a souhaité donner la priorité à la coopération européenne sans exclure la possibilité d'accords avec d'autres partenaires.

M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est étonné que l'on ne connaisse pas les projets de développement des entreprises nationales en 1983 ; il s'est interrogé sur l'ampleur de la dette extérieure du secteur public ; il s'est également préoccupé des conditions de cession d'une filiale à un groupe étranger par P. U. K. S'agissant de l'énergie, le rapporteur général a demandé

au ministre quelles étaient les perspectives pour le charbon national, il s'est inquiété des risques de dépendance à l'égard de l'Algérie et de l'U. R. S. S. en matière d'approvisionnement gazier. Il a souhaité que la consommation d'électricité soit dans ces conditions favorisée par rapport au gaz. Sur ce point, M. Maurice Blin a insisté sur le problème de la tarification de l'électricité pour les industriels. Enfin, il a interrogé le ministre sur les perspectives du carburol.

M. Jean-Pierre Fourcade a interrogé le ministre sur les modalités de calcul de la redevance à laquelle sont assujetties les entreprises nationalisées en 1983 et sur les problèmes rencontrés par ces entreprises avec leurs anciens actionnaires à l'étranger. Enfin, il a demandé au ministre quelles sont les perspectives à plus long terme des concours de l'Etat au secteur public.

M. René Ballayer a insisté particulièrement sur le problème des sous-traitances des entreprises nationalisées.

M. Edouard Bonnefous, président, a rappelé l'importance de la liberté de gestion des entreprises nationalisées. Il a également souligné la nécessité impérieuse, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 30 décembre 1958, d'un contrôle étendu du Parlement sur ces entreprises.

En réponse aux intervenants, M. Jean-Pierre Chevènement a indiqué que le Gouvernement avait reçu récemment les plans de développement des entreprises nationales ; de plus, la répartition des dotations en capital ne sera décidée qu'en fin d'année après étude des besoins globaux. S'agissant de la cession d'une filiale de P. U. K. à un groupe anglais, le ministre en a souligné la nécessité et le fait que le cadre européen avait été choisi.

Pour ce qui est des perspectives de production de charbon national, le ministre a rappelé la contribution forfaitaire de l'Etat à la tonne produite et l'importance de cette production pour notre indépendance et pour l'emploi.

Quant à l'approvisionnement en gaz, le ministre a souligné la relativité de notre dépendance éventuelle à l'égard de l'U. R. S. S. et de l'Algérie au regard de notre dépendance réelle dans notre approvisionnement pétrolier. Il a insisté sur les contreparties industrielles du contrat algérien et sa confiance dans une diversification des achats futurs.

S'agissant des tarifs industriels de l'électricité, M. Jean-Pierre Chevènement a déclaré qu'il étudiait les problèmes existants, notamment entre E. D. F. et P. U. K.

Abordant les difficultés rencontrées par les entreprises nationalisées avec leurs anciens actionnaires, le ministre a souligné que les problèmes étaient nés avant tout des anciens actionnaires français agissant dans des pays très voisins de la France.

S'agissant de l'effort financier de l'Etat en faveur du secteur public, le ministre a déclaré qu'il devrait augmenter compte tenu du rôle privilégié de ces entreprises dans la politique industrielle.

En réponse à l'observation de **M. Edouard Bonnefous, président**, sur le contrôle parlementaire, M. Jean-Pierre Chevènement a indiqué qu'il comprenait ces préoccupations et que les modalités de mise en œuvre de ce contrôle pourraient être améliorées. Le ministre a également rappelé la création de l'observatoire du secteur public destiné à assurer l'information des 54 millions d'actionnaires que constituent les contribuables.

Enfin, en réponse à **M. Robert Schmitt**, le ministre d'Etat a rappelé, à nouveau, qu'aucune décision de ralentissement du programme nucléaire n'avait été prise et qu'une valorisation du kWh nucléaire était au contraire nécessaire.

Abordant les questions posées par la commission sur le budget de la recherche, M. Jean-Pierre Chevènement a rappelé le dispositif d'encouragement fiscal à la recherche en indiquant qu'il devrait tendre à accroître le nombre des entreprises accomplissant un effort de recherche.

S'agissant de la formation le ministre d'Etat a indiqué qu'un triplement du nombre d'ingénieurs était prévu en 5 ans et qu'une mobilité des personnels de recherche était mise en place.

Pour ce qui est du renforcement de l'effort de développement technologique le ministre d'Etat a rappelé l'évolution des différents programmes mobilisateurs et souligné l'important effort réalisé.

M. Jacques Descours Desacres s'est félicité de ce que le budget de la recherche tienne compte des observations de la commission concernant notamment l'évolution des crédits de paiement et l'institution d'un encouragement fiscal à la recherche. Il s'est inquiété en revanche d'un risque de tarissement de l'effort de recherche dans le secteur privé comparé à celui du secteur public. Il a également évoqué les difficultés du contrôle parlementaire des conditions d'exécution de la loi de finances pour 1982.

M. René Ballayer a interrogé le ministre sur l'hydrogène comme source d'énergie.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a insisté sur la dégradation de l'environnement dans lequel évoluent les entreprises qui est peu propice à la confiance dans l'avenir que traduit un effort de recherche. Il s'est interrogé sur l'affectation et le rôle des nouveaux chercheurs et la nécessité de résultats concrets qui ne soient pas uniquement quantitatifs.

M. Jean-Pierre Chevènement, répondant aux intervenants, a indiqué que la croissance des personnels de recherche au profit des organismes publics demeurerait modérée et ne devrait pas compromettre l'équilibre entre le secteur public et le secteur privé.

Le ministre d'Etat a souligné, en conclusion, la nécessité d'une accélération des mutations technologiques de la France et de liens étroits entre la recherche et l'industrie.

Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen des crédits pour 1983 de la section commune du budget des transports et des transports terrestres, sur le rapport de Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial.

Présentant tout d'abord les crédits de la section commune qui s'élèvent à 1 437 millions de francs et progressent de 16,3 p. 100, puis rendant compte de l'évolution de l'ensemble des crédits des transports terrestres qui progressent de 18,7 p. 100 et se montent à 32 103 millions de francs, le rapporteur a estimé que ce budget, malgré son caractère transitoire, témoignait de la relative priorité accordée aux transports parmi les dépenses du budget de l'Etat dont la progression moyenne n'est que de 11,8 p. 100.

Mlle Irma Rapuzzi a alors évoqué les perspectives ouvertes par la préparation de la prochaine loi d'orientation des transports ainsi que par la révision de la convention liant l'Etat à la S. N. C. F.

Le rapporteur est ensuite passé à une analyse plus détaillée de l'évolution des crédits.

Concernant l'évolution des dépenses de la section commune, Mlle Irma Rapuzzi a tout d'abord souligné la progression de 25 p. 100 des crédits de l'administration centrale qui s'explique par des transferts effectués à partir des budgets d'autres ministères et notamment de celui du ministère de l'urbanisme et du logement (79 emplois et 16,4 millions de francs).

Mlle Irma Rapuzzi a ensuite noté la progression modérée des crédits pour la desserte de la Corse avant de se féliciter de la poursuite de la croissance des crédits destinés à la recherche (la subvention d'équipement à l'institut de recherche des transports s'accroît de 14,3 p. 100 et la dotation du fonds d'aide à la recherche et à l'innovation de 15,4 p. 100).

Le rapporteur a alors examiné l'évolution des concours à la S. N. C. F. qui augmentent de 17,6 p. 100 et se maintiennent à un niveau appréciable (27,5 milliards de francs).

Mlle Irma Rapuzzi a noté la suppression apparente de la subvention d'équilibre pour le réseau principal qui est intégrée pour l'essentiel dans le chapitre relatif à la compensation des charges d'infrastructure.

Elle a ensuite souligné l'ouverture d'une dotation en capital d'un montant de 2 milliards de francs et l'octroi à la S. N. C. F. d'une aide de 3 milliards pour les dessertes locales et régionales déficitaires.

Enfin, elle s'est félicitée du rythme plus modéré (+ 7,8 p. 100) de l'augmentation des dépenses de compensation des charges de retraite.

Abordant ensuite l'examen de la situation de la R. A. T. P., le rapporteur a signalé que la subvention versée à la R. A. T. P. continuerait de s'accroître en 1983 pour atteindre un total de 3,7 milliards de francs, la subvention d'équilibre progressant pour sa part de 23,7 p. 100.

Mlle Irma Rapuzzi a fait observer que les grandes villes de province ne bénéficiaient pas d'un concours analogue pour les dépenses de fonctionnement de leurs services de transports en commun, mais qu'en revanche elles recevaient une aide pour les investissements effectués dans ce domaine.

Elle a souligné la nouveauté intéressante que constituait l'ouverture d'un crédit de 48 millions de francs pour l'électrification du réseau breton, ce type de dépenses risquant dorénavant d'être pris en charge par l'Etat et non plus par la S. N. C. F. ou la région concernée.

M. André Fosset a alors évoqué les récentes observations présentées par la Cour des comptes concernant l'endettement excessif et la politique tarifaire inadaptée de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P.

M. Henri Caillavet a également mentionné le problème des tarifs de la S. N. C. F. Il a souligné l'inégalité existant entre la R. A. T. P. et les réseaux de transports en commun en pro-

vince. Il a interrogé le rapporteur sur le financement de la mise en place du T. G. V. Atlantique et a, enfin, souhaité qu'un rattrapage soit effectué en ce qui concerne l'entretien du réseau des voies navigables du midi.

M. Jacques Descours Desacres a questionné Mlle Irma Rapuzzi sur les actions menées en vue d'améliorer le confort des usagers et sur les causes des transferts effectués pour le financement de certaines dépenses de recherche.

Puis, M. Maurice Blin, rapporteur général, a interrogé le rapporteur sur la politique de recrutement suivie par la S.N.C.F. Il s'est demandé si les progrès de productivité constatés les années précédentes seraient poursuivis et a estimé que les orientations de la politique du Gouvernement en matière de transports n'avaient pas encore été clairement définies.

M. Edouard Bonnefous, président, a jugé confuses les orientations de la politique suivie en matière de coordination entre le rail et la route.

Il a estimé qu'il était important de faire en sorte que la compétitivité de la S. N. C. F. par rapport au transport routier soit améliorée. Il s'est enfin interrogé sur l'opportunité de la réalisation du T. G. V. Atlantique.

En réponse à M. André Fosset, Mlle Irma Rapuzzi a fait valoir que c'était le ministère des finances qui avait autorisé la S. N. C. F. à s'endetter fortement en devises étrangères.

Elle a estimé que c'était également à l'autorité de tutelle qu'incombait la responsabilité de la politique tarifaire appliquée par la S. N. C. F. et la R. A. T. P.

A M. Henri Caillavet, Mlle Irma Rapuzzi a rappelé qu'elle avait dénoncé depuis longtemps la disparité existant en matière de transports en commun entre la région Ile-de-France et la province.

Concernant le T. G. V. Atlantique, le rapporteur a précisé qu'il s'agissait d'un choix politique du Président de la République dont les conséquences ne pouvaient être assumées par la S. N. C. F. en raison de la rentabilité douteuse de la liaison considérée.

A M. Maurice Blin, rapporteur général, Mlle Irma Rapuzzi a précisé que la S. N. C. F., en raison de la diminution de la durée du travail, avait recruté environ 3 000 agents entre 1981 et 1982.

Elle a également fait valoir que les liaisons Paris—province pouvaient faciliter la décentralisation.

La commission a alors décidé à la majorité de soumettre les crédits de la section commune et des transports terrestres à l'appréciation du Sénat.

Puis, **M. André Fosset, rapporteur**, a présenté à la commission son rapport sur les observations de la Cour des comptes.

Il a fait observer tout d'abord que son travail, cette année, portait à la fois sur le traditionnel rapport annuel de la Cour des comptes au Président de la République, suivi des réponses des administrations et sur le rapport relatif à l'activité, la gestion et les résultats des entreprises publiques, prévu par la loi du 22 juin 1971.

Il a distingué trois rubriques regroupant respectivement les observations de la Cour qui témoignent d'une évolution des méthodes et du champ des investigations de la haute juridiction ainsi que de la portée de ses recommandations, celles qui révèlent l'apparition de nouveaux types de défaillance dans l'administration, enfin, celles qui reflètent la perpétuation des errements les plus traditionnels de l'administration.

Concernant l'évolution des méthodes d'investigation de la Cour, il a évoqué les observations communes à plusieurs ministères présentées par la haute juridiction au sujet de l'abus, par l'administration, du recours à des organismes à statut privé et de la conclusion fréquente par les services de marchés d'études irréguliers ou contestables. Il a également noté l'innovation que constituait l'analyse approfondie, dans un cadre géographique limité, de problèmes spécifiques tels que celui de fonctionnement des hôpitaux locaux et des hospices dans le département de la Loire-Atlantique. Enfin, il a signalé que certaines remarques du rapport sur les entreprises publiques comportaient, notamment en ce qui concerne Renault et Air France, des tentatives de comparaisons avec le secteur privé et étaient davantage axées sur les problèmes de rentabilité du secteur public.

S'agissant de l'extension du champ des investigations de la Cour, M. André Fosset a fait observer tout d'abord que le contrôle des entreprises publiques, de leurs filiales et sous-filiales et des établissements contrôlés par elles, constituait encore une relative nouveauté dans la mesure où le rapport de cette année n'était que le deuxième du genre. Il a noté que les observations de la Cour portaient de plus en plus non seulement sur les résultats mais sur la qualité de la gestion

des entreprises concernées. Il a enfin insisté sur le fait que c'était la première fois que la Cour examinait les avantages sociaux de certains établissements publics nationaux.

Il a estimé que par le montant des sommes en cause, les remarques de la Cour relatives aux avantages consentis aux personnels d'Electricité et Gaz de France comptaient parmi les plus importantes du rapport annuel (750 millions de francs de perte pour les distributions gratuites et à prix réduit en 1980 et plus de 1 milliard en 1981, au titre du prélèvement de 1 p. 100 sur les recettes d'exploitation).

Concernant l'augmentation de la portée des recommandations de la Cour, il a noté que la haute juridiction, après être passée d'un contrôle de régularité à un contrôle d'opportunité des dépenses publiques, se permettait, au-delà de considérations strictement financières, de critiquer la politique menée par les pouvoirs publics dans des domaines importants et divers (énergie, environnement, aide aux handicapés...).

M. André Fosset a estimé que cette évolution du contenu et des modalités du contrôle exercé par la Cour des comptes sur les administrations et les entreprises publiques correspondait à l'apparition d'un nouveau type d'errements « moins aisément décelables mais autrement pernicieux », selon les propres expressions de la haute juridiction.

Plus que de grossières erreurs de gestion ou de comportements indéliçats, il s'agit de défaillances qui proviennent du laxisme, des hésitations, de l'inefficacité ou de l'incohérence des administrations.

Au chapitre du laxisme, le rapporteur a dénoncé la facilité que constituait le recours systématique par l'administration à des associations satellites pour accomplir, en s'affranchissant, des règles du budget et de la comptabilité publique et en dehors de tout contrôle du Parlement, les tâches les plus diverses (recrutement de personnel, réalisations immobilières, etc.).

Pour illustrer les inconvénients de certaines tergiversations administratives, il a cité, notamment, les exemples de l'aménagements des voies navigables et celui de l'aménagement du quartier des Bordières, à Créteil, qui en était, en 1980, au stade des travaux de terrassement alors qu'il s'agissait d'une opération décidée en 1968.

A titre d'exemple de l'inefficacité de l'administration dans certains domaines, il a évoqué, entre autres, les problèmes des handicapés et de l'aide à la construction navale.

Enfin, au chapitre de l'incohérence, il a mentionné, notamment, le cas de l'application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, celui de l'application de la législation hospitalière et, enfin, les sujétions imposées aux entreprises publiques que l'on exhorte, dans le même temps, à améliorer leur rentabilité.

M. André Fosset a alors abordé la dernière partie de son exposé relative aux observations de la Cour qui témoignent de la perpétuation des errements les plus traditionnels de l'administration.

Après avoir évoqué des cas signalés par la Cour des comportements particulièrement indécis, tels que celui de l'ancien président directeur général de la S. F. E. N. A. (société française d'équipements pour la navigation aérienne), le rapporteur a estimé que la poursuite par la société A. R. E. A. (autoroutes Rhône-Alpes) de ses agissements déjà stigmatisés par la haute juridiction, procédait d'une singulière obstination dans l'erreur et d'une faiblesse coupable des autorités de tutelle.

Le rapporteur a enfin évoqué les conclusions du dernier rapport de la commission des suites avant de faire part aux commissaires de son intention de déposer un amendement reprenant les suggestions de la Cour relatives au recensement des organismes à statut privé subventionnés par les pouvoirs publics.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a estimé que les exemples cités par le rapporteur étaient caractéristiques de la résistance de l'administration au changement.

M. Edouard Bonnefous, président, a jugé que de tels gaspillages n'incitaient pas à écouter avec indulgence les plaintes des services contre l'insuffisance de leurs moyens.

La commission a alors approuvé unanimement le rapport de M. André Fosset.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mardi 12 octobre 1982. — *Présidence de M. Pierre Carous, vice-président, puis de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord désigné comme rapporteurs :

— **M. Jacques Eberhard** pour le projet de loi n° 14 (1982-1983), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale ;

— **M. Pierre Salvi** pour le projet de loi n° 23 (1982-1983), adopté par l'Assemblée nationale, portant **modification du statut des agglomérations nouvelles** ;

— **M. Paul Girod** pour le projet de loi n° 518 (1981-1982) relatif aux **sociétés d'économie mixte locales** ;

— **M. Marcel Rudloff** pour la proposition de loi n° 504 (1981-1982) de M. Georges Berchet tendant à **favoriser la suppression des bâtiments en ruine**.

Par ailleurs, la commission a désigné **M. Etienne Dailly** comme **rapporteur pour avis** du projet de loi n° 523 (1981-1982), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur le **développement des investissements et la protection de l'épargne**.

La commission a ensuite abordé l'examen des **amendements** au projet de loi n° 494 (1981-1982), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code électoral et le code des communes et relatif à l'**élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales**.

A l'**article 2** relatif à la détermination du seuil de population en deçà duquel le mode de scrutin nominal majoritaire continue de s'appliquer, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 36, présenté par M. Michel Miroudot et les membres du groupe de l'U.R.E.L., qui tend à maintenir le seuil de 30 000 habitants. Puis, après les interventions de MM. Michel Charasse, Jacques Eberhard et Michel Dreyfus-Schmidt, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 37 présenté par M. Michel Miroudot, n° 2 présenté par M. René Touzet et les membres du groupe de la gauche démocratique et n° 76 présenté par M. Jacques Carat et les membres du groupe socialiste visant à porter à 9 000 habitants le seuil d'application du nouveau régime électoral. Elle a ensuite émis un avis défavorable à un amendement n° 32 présenté par M. Jean Mercier, visant à établir le seuil d'application du nouveau mode de scrutin à 5 000 habitants.

A l'**article 3** relatif au seuil d'application de la réforme électorale, la commission a émis un avis défavorable à un amendement présenté par M. Michel Miroudot et les membres du groupe de l'U. R. E. I. tendant à maintenir le seuil de 30 000 habitants. Puis, la commission a considéré que les amendements n° 39, 67, 77 et 27 présentés respectivement par MM. Michel Miroudot, René Touzet, Jacques Carous et Jean Mercier étaient contraires

à la position retenue par la commission qui a fixé aux communes de plus de 10 000 habitants le seuil d'application du nouveau mode de scrutin.

Interrompant cet examen, la commission a procédé à l'audition de **M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer**, sur le projet de loi n° 537 (1981-1982) portant adaptation de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion.

Le ministre a tout d'abord rappelé les principales caractéristiques du projet de loi. En premier lieu, il s'agit d'une loi d'adaptation de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. Elle trouve sa base dans l'article 73 de la Constitution. Il ne s'agit donc pas de la création d'une collectivité nouvelle puisque les deux collectivités existantes, la région et le département, subsistent. En outre, le choix fait en faveur de l'unicité de la législation est maintenu. La loi du 19 mars 1946 avait donné aux populations d'outre-mer la citoyenneté pleine et entière, mais il convenait, trente-cinq années plus tard, de franchir un nouveau pas. Si le projet de loi prévoit une seule assemblée, c'est que les départements d'outre-mer constituent des régions mono-départementales ; à ce titre, l'identité avec la métropole n'existe que fictivement. En outre, les risques qu'engendrerait une dualité de pouvoirs sur le même territoire ne manqueraient pas d'être aggravés par l'accession de la région au rang de collectivité locale à part entière.

En second lieu, le projet de loi détermine le mode de scrutin : entre le mode de scrutin du département et celui de la région, le Gouvernement a pris parti pour le futur scrutin des assemblées régionales : le scrutin proportionnel, susceptible de permettre une représentation de l'ensemble des courants d'opinion qui constituent la réalité politique de ces départements. L'objectif prioritaire du Gouvernement, le développement de la capacité de production, nécessite la participation de tous les acteurs du développement ; le scrutin proportionnel plus que tout autre suscitera la mobilisation des forces politiques et sociales.

Le ministre a insisté sur le fait que, loin d'avoir fait, comme il a été dit, l'unanimité contre lui, le projet de loi avait recueilli l'accord de deux conseils généraux sur quatre. Le respect des spécificités ne peut pas être plus ignoré outre-mer qu'en métro-

pole : nier les différentes cultures de ces départements aurait des conséquences dramatiques. Quant aux reproches adressés au projet, ils touchent principalement au caractère inconstitutionnel qu'il revêtirait en allant au-delà de la simple adaptation prévue par l'article 73 de la Constitution, en créant une nouvelle collectivité territoriale proche des territoires d'outre-mer et en supprimant les cantons. M. Henri Emmanuelli a successivement réfuté chacun de ces arguments.

Le ministre a conclu en affirmant qu'il ne s'agissait pas d'un projet de rupture et qu'en aucun cas le mimétisme des institutions ne garantissait l'appartenance à la nation française.

M. Louis Virapoullé, rapporteur du projet de loi, qui a tenu tout d'abord à rappeler certains résultats appréciables obtenus dans le domaine économique et social, a posé au ministre un certain nombre de questions, portant notamment sur les avis du Conseil d'Etat, sur l'exclusion de Saint-Pierre-et-Miquelon, sur la capacité des nouvelles assemblées de revendiquer le statut de territoire d'outre-mer. Il s'est demandé laquelle des deux lois de 1871 ou de 1982 le Gouvernement entendait adapter par le présent projet de loi et si l'éventualité de conflit de compétence pouvait en justifier les dispositions. Il s'est vivement élevé contre la dissolution anticipée des conseils généraux régulièrement élus les 14 et 31 mars derniers. Ce que le suffrage universel a créé, une loi ne peut le défaire.

M. Henri Emmanuelli a répondu sur ces différents points :

- que l'avis du Conseil d'Etat avait été favorable ;
- que le Gouvernement entendait adapter la loi du 2 mars 1982 qui fait elle-même souvent référence à de nombreuses dispositions de la loi de 1871 ;
- que le présent projet de loi, loin de bafouer le suffrage universel, lui donne une nouvelle et meilleure occasion de se manifester ;
- que les assemblées locales n'auraient aucune compétence pour faire évoluer leur statut et qu'en tout état de cause, l'article 53 de la Constitution subordonne toute cession de territoire à l'accord des populations concernées.

Répondant à **M. Jacques Larché** qui exprimait la crainte que l'abandon du scrutin majoritaire au profit du scrutin proportionnel ne porte à l'aventure en permettant à certaines tendances contraires à l'intérêt national de se faire jour ; le ministre a déploré cette référence à la « raison d'Etat ». La pire des aventures, c'est la force, a-t-il déclaré.

M. Pierre Salvi a fait valoir l'intérêt d'une grande région « Antilles » comprenant la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane.

Enfin, **M. Michel Charasse** a tenu à marquer que le projet de loi respectait intégralement l'architecture des collectivités territoriales telle que le prévoit notre système institutionnel.

Il s'est étonné que l'on puisse s'insurger contre un tel texte alors que l'on accepte toujours, malgré les termes explicites de l'article 34 de la Constitution, que le découpage cantonal soit réglé par voie réglementaire.

Reprenant l'examen des amendements au projet de loi n° 494 (1981-1982) modifiant le code électoral et le code des communes et relatif à l'élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales, la commission a considéré que l'amendement n° 52 présenté par M. André Bohl, au nom du groupe de l'U. C. D. P., tendant à créer un *article additionnel après l'article 3 bis*, était satisfait.

A l'article 4 qui procède à une réécriture de l'ensemble du chapitre III du titre IV du livre I^{er} du code électoral, la commission a émis un avis défavorable sur un amendement n° 40 présenté par M. Michel Miroudot au nom du groupe de l'U. R. E. I. tendant à maintenir le régime électoral actuellement applicable dans les communes de plus de 30 000 habitants. Puis, elle a émis un avis favorable sur les amendements n° 41, 61 et 75 présentés respectivement par M. Michel Miroudot au nom du groupe de l'U. R. E. I., par M. René Touzet au nom du groupe de la gauche démocratique et par M. Jacques Carat au nom du groupe socialiste qui tendent à réserver l'application du nouveau mode de scrutin aux communes de plus de 9 000 habitants. La commission a, en outre, émis un avis défavorable à un amendement présenté par M. Henri Caillavet tendant à modifier l'intitulé du chapitre 3.

S'agissant du mode de scrutin défini à l'article L. 260 du code électoral, la commission a considéré que l'amendement n° 42 présenté par M. Michel Miroudot au nom du groupe de l'U. R. E. I. et relatif à l'instauration d'un tour unique était satisfait. Elle a en outre estimé que l'amendement n° 57 présenté par M. Jean-Marie Girault dont l'objet est de supprimer la possibilité de fusion entre les deux tours, avait reçu satisfaction.

En ce qui concerne l'obligation de mixité des listes, prévue par l'article L. 260 bis (nouveau) du code électoral, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur un amendement

n° 69 présenté par Mme Brigitte Gros dont l'objet est de porter le quota féminin à 30 % dans les communes de 15 000 habitants.

La commission s'est également remise à la sagesse du Sénat sur un amendement n° 74 présenté par M. Pierre Carous tendant à substituer l'appréciation du quota féminin au sein de la première moitié des candidats à la mesure de ce pourcentage au sein de chaque groupe entier de douze candidats.

La commission a ensuite émis un avis défavorable sur un amendement n° 62 présenté par M. Pierre Tajan.

S'agissant de la nouvelle rédaction de l'article L. 261 du code électoral qui réaffirme le principe selon lequel la commune forme une circonscription électorale unique, la commission a émis, par coordination, des avis défavorables sur les amendements n° 43 de M. Michel Miroudot, n° 63 de M. René Touzet, n° 78 de M. Jacques Carat, n° 28 de M. Jean Mercier et n° 64 et 65 de M. Bernard Legrand. Puis, la commission a estimé que l'amendement n° 44 présenté par M. Michel Miroudot était satisfait par un amendement présenté par le rapporteur.

S'agissant de la nouvelle rédaction de l'article L. 262 du code électoral, la commission a considéré que l'amendement n° 45 de M. Michel Miroudot, prévoyant un scrutin à tour unique, était satisfait par un amendement précédemment adopté par la commission. Puis, elle a émis un avis défavorable sur un amendement n° 29 rectifié présenté par M. Jean Mercier visant à supprimer le seuil de 5 p. 100 des suffrages exprimés pour participer à la répartition des sièges. La commission a ensuite émis un avis défavorable aux amendements n° 1 et 2 présentés par M. Henri Caillavet tendant à substituer, en cas d'égalité de suffrages, la notion de moyenne de cumul des mandats la moins élevée à celle de moyenne d'âge la plus élevée.

S'agissant de la rédaction proposée pour l'article L. 264 du code électoral, la commission a considéré que l'amendement n° 46 de M. Michel Miroudot était satisfait. Elle a ensuite émis un avis défavorable à l'amendement n° 58 présenté par M. Jean-Marie Girault qui retient l'hypothèse d'un scrutin à deux tours. Elle a en outre émis un avis défavorable aux amendements n° 34 et 30 présentés respectivement par M. Jacques Eberhard et M. Jean Mercier dont l'objet est de supprimer le seuil de 5 p. 100 pour participer aux fusions en vue du second tour. La commission a ensuite considéré que l'amendement n° 70 présenté par M. Jacques Carat, les amendements n° 68 présenté par M. Paul Robert et n° 3 de M. Henri Cail-

lavet qui instaurent une clarification des modalités de la fusion, ne s'inscrivaient pas dans la logique retenue par la commission qui prévoit l'institution d'un mode de scrutin à un tour. La commission a ensuite considéré que l'amendement n° 47 de M. Michel Miroudot avait reçu satisfaction. Elle a ensuite émis un avis défavorable aux amendements n° 59 de M. Jean-Marie Girault et n° 48 de M. Michel Miroudot qui s'inscrivent dans l'hypothèse d'un mode de scrutin à deux tours. Puis, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 4 de M. Henri Caillavet qui prévoit la composition des listes après fusion.

La commission a ensuite considéré que l'amendement n° 260 de M. Jean-Marie Girault était satisfait.

A l'article 6 relatif à l'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France, la commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° 35 présenté par M. Charles de Cuttoli.

A l'article 9 qui prévoit une augmentation du nombre de l'effectif des conseils municipaux, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 49 de M. Michel Miroudot. Puis, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 79 de M. Jacques Carat qui prévoit un accroissement du nombre des conseillers municipaux dans les communes de moins de 500 habitants. Elle a en outre émis un avis défavorable sur l'amendement n° 53 de M. Bernard Laurent qui tend à diminuer le nombre des conseillers municipaux dans les communes dont la population est comprise entre 500 et 1 500 habitants.

A l'article 10 relatif à l'augmentation du nombre des adjoints au maire, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 50 de M. Michel Miroudot et n° 31 de M. Jean Béranger qui prévoient un effectif maximum exprimé en pourcentage.

A l'article 11, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 6 présenté par M. Henri Caillavet.

A l'article 12 B relatif à l'inéligibilité des fonctionnaires des corps actifs de police, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 73 présenté par M. Jacques Carat au nom du groupe socialiste, sous réserve d'une modification de sa rédaction. Puis, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 72 présenté par M. Jacques Carat et les membres du groupe socialiste qui tend à supprimer l'incompatibilité entre le mandat de conseiller municipal et les fonctions

des membres des corps actifs de police. La commission s'en est ensuite remise à la sagesse du Sénat sur un amendement n° 54 de M. André Bohl tendant à étendre aux personnes vivant en concubinage notoire l'incompatibilité prévue par l'article L. 238 du code électoral. La commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 55 tendant à insérer *avant l'article 12 un article additionnel* dont l'objet est de prévoir que deux des personnes énumérées à l'article L. 238 du code électoral peuvent être membres des conseils municipaux.

A l'article 12 relatif à la détermination du nombre des délégués des communes au collège électoral sénatorial, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 51 et 71 présentés respectivement par M. Michel Miroudot et M. Jacques Carat. Puis, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 56 de M. Pierre Vallon tendant à insérer un *article additionnel après l'article 12* dont l'objet est de prévoir que les représentants aux conseils régionaux des conseils municipaux et des conseils des communautés urbaines peuvent être choisis en dehors de ces instances. Enfin, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 7 de M. Henri Caillavet qui tend à modifier l'intitulé du projet de loi.

Mercredi 13 octobre 1982. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président, puis de M. Pierre Carous, vice-président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à la désignation des candidats à une éventuelle commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code électoral et le code des communes et relatif à l'élection des **conseillers municipaux** et aux conditions d'inscription des **Français établis hors de France** sur les listes électorales. Elle a désigné : **MM. Léon Jozeau-Marigné, Pierre Schiélé, Charles de Cuttoli, Jacques Eberhard, Daniel Hoeffel, Philippe de Bourgoing, Michel Charasse** en tant que membres titulaires et **MM. Jean-Marie Girault, Roger Boileau, Pierre Carous, Paul Girod, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean Ooghe et Marcel Rudloff** en tant que membres suppléants.

La commission a ensuite **entendu le rapport de M. Louis Virapoullé** sur le projet de loi n° 537 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant **adaptation de certaines dispositions de la loi n° 82-213** aux départements de la **Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique** et de la **Réunion**.

M. Louis Virapoullé a d'abord indiqué qu'il ne partageait pas les vues de M. Emmanuelli relatives à la situation économique des départements d'outre-mer. Il a ensuite rappelé que le système institutionnel des D.O.M. caractérisé par la superposition d'une structure départementale et d'une structure régionale a parfaitement fonctionné jusqu'à présent et se trouve profondément bouleversé par le projet de loi soumis à l'examen du Parlement. La création d'une assemblée unique élue au suffrage universel direct, entité spécifique difficile à qualifier, détruit plus qu'elle n'adapte la structure administrative existante.

Le rapporteur a ensuite démontré que cette création portait atteinte à plusieurs principes constitutionnels :

— celui de l'assimilation juridique des départements d'outre-mer aux départements métropolitains posée par la loi du 19 mars 1946 consacrée par l'article 72 de la Constitution de 1958 ;

— celui de l'adaptation du régime législatif et de l'organisation administrative de ces départements qui doit être nécessitée par leur situation particulière. Celle-ci doit être limitée quant à son objet et ne peut en aucun cas porter atteinte aux lois qu'elle est censée adapter. A cet égard, le projet de loi voté par l'Assemblée nationale est en contradiction avec le dernier alinéa de l'article premier de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982. En outre, il n'adapte pas cette dernière loi mais le statut particulier de la Corse défini par la loi n° 82-214 du 2 mars 1982.

M. Louis Virapoullé a enfin affirmé que la dissolution des conseils généraux régulièrement élus en mars dernier constituait un acte politique grave en ce qu'il remet en cause la volonté de l'électeur et la liberté de l'élu. Il a enfin déclaré que ce que le suffrage universel avait fait, une loi ne pouvait le défaire.

A la suite de l'intervention de M. Louis Virapoullé, un débat s'est engagé entre les commissaires.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a fait remarquer qu'à son avis le rapporteur avait mêlé les notions de légalité et d'opportunité. Il a en outre rappelé que les départements d'outre-mer bénéficiaient déjà d'un statut sensiblement différent de celui appliqué en métropole. Il s'est déclaré favorable à l'institution d'une seule assemblée élue au suffrage universel et a considéré qu'il s'agissait bien là d'une adaptation de la loi sur les droits et libertés des communes et que celle-ci n'avait rien d'anti-constitutionnel.

M. Guy Petit a souscrit aux propos du rapporteur et s'est étonné que les circonstances particulières qui sont censées justifier l'établissement de l'assemblée proposée par le projet de loi se retrouvent simultanément dans quatre départements situés à des milliers de kilomètres les uns des autres. Il a en outre affirmé que la nécessité d'une telle adaptation n'était pas démontrée et qu'il s'agissait vraisemblablement d'une manœuvre politique.

Répondant à M. Michel Dreyfus-Schmidt, M. Jean-Marie Girault a insisté sur le fait que, dans le domaine politique, l'amalgame entre légalité et opportunité était inévitable. Il a ajouté que le projet de loi crée dans les départements d'outre-mer une organisation administrative tout à fait différente de celle existant en métropole. Il a enfin affirmé que le principe d'égalité des élus empêchait qu'une loi puisse réduire la durée d'un mandat.

M. Pierre Salvi, après avoir rappelé que les départements d'outre-mer n'étaient pas les seuls dans lesquels on trouve un nombre de cantons supérieurs au nombre des communes, s'est déclaré favorable à la création d'une grande région Antilles, justifiée en outre par la proximité de l'île de Cuba. Il s'est étonné que le Gouvernement actuel soucieux de concertation n'ait pas consulté les populations concernées. En effet, s'il y a dix ans, elles se sont déclarées défavorables à une telle création, le contexte ayant changé, la réponse à ce problème s'en trouverait peut-être modifiée.

M. Pierre Schiélé s'est également prononcé en faveur d'une telle création, arguant du fait qu'une coopération interdépartementale existe déjà dans certains domaines, notamment celui de la formation des personnels communaux.

Intervenant pour clore le débat, M. Louis Virapoullé a rappelé que le projet soumis à l'examen du Sénat posait un certain nombre de problèmes de droit et qu'il était nécessaire de maintenir la structure départementale en outre-mer.

La commission a alors examiné les différents amendements proposés par le rapporteur et les a adoptés, M. Jacques Eberhard ayant préalablement indiqué qu'il était opposé à tous ces amendements.

Leur objet est de maintenir l'institution départementale dans sa forme actuelle, de respecter le mandat des conseillers géné-

raux régulièrement élus les 14 et 21 mars 1982 et de prévoir que le droit commun s'appliquera aux conseils régionaux des départements d'outre-mer.

Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné les amendements présentés par le Gouvernement au projet de loi n° 494 (1981-1982) adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence modifiant le code électoral et le code des communes et relatif à l'élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales.

A l'article 3 bis qui dispose que nul ne peut être candidat sur plus d'une liste dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 80 présenté par le Gouvernement.

A l'article 4, la commission a estimé que l'amendement n° 81 avait reçu satisfaction. Puis, elle a considéré que les amendements n° 82 et 83 qui s'inscrivent dans la logique d'un mode de scrutin à deux tours étaient contraires à la position arrêtée par la commission. La commission a ensuite émis un avis favorable à l'amendement n° 84 relatif à l'interdiction de l'enregistrement des listes qui ne respectent pas le quota défini à l'article L. 260 bis du code électoral. Elle a par contre émis un avis défavorable à l'amendement n° 85 qui prévoit que la constatation par la juridiction administrative de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats n'entraîne l'annulation de l'élection que du ou des élus inéligibles. La commission a ensuite émis un avis favorable à l'amendement n° 86 qui tend à supprimer l'article 12 B.

De même, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 87 qui vise à supprimer l'article 12 C.

Elle a ensuite émis un avis favorable à l'amendement n° 88 qui tend à supprimer l'article 12 D.

Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 89 qui précise que, dans les communes associées, le nombre de conseillers est proportionnel à la population.

La commission a ensuite considéré que l'amendement n° 90 avait reçu satisfaction.

Enfin, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 91 qui, par coordination, supprime les tableaux relatifs à la sectorisation de Nice et de Toulouse.

**COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER
LE PROJET DE LOI RELATIF
A LA NEGOCIATION COLLECTIVE ET AU REGLEMENT
DES CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL**

Jeudi 14 octobre 1982. — *Présidence de M. André Fosset, président.* — Le rapporteur, **M. Jacques Larché**, a d'abord rappelé que la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail s'était réunie le mardi 12 octobre 1982 et avait dû constater l'impossibilité d'aboutir à un texte commun.

Il a, alors, indiqué que le projet de loi avait été soumis en nouvelle lecture à l'Assemblée Nationale, le mercredi 13 octobre 1982, en considérant que le texte issu de ces débats comportait seulement des modifications de pure forme qui, sur aucun point, ne constituaient une réponse aux préoccupations exprimées par le Sénat en première lecture.

Dès lors, le rapporteur, soucieux de préserver à la fois la liberté de négociation et l'égalité syndicale, conditions de l'expression du pluralisme, a demandé à la commission spéciale, qui l'a suivi, d'adopter une motion tendant à opposer de nouveau la *question préalable*, dont l'objet est de décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre le débat.

**COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER
LE PROJET DE LOI RELATIF AUX COMITES D'HYGIENE,
DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Mercredi 13 octobre 1982. — *Présidence de M. André Fosset, président.* Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, entendu **M. Georges Denizet**, rapporteur du Conseil économique et social.

M. Georges Denizet a souligné l'intérêt de son assemblée pour les questions d'hygiène et de sécurité, comme en témoigne un avis rendu le 14 mai 1980.

A propos du champ d'application du projet de loi, le rapporteur du Conseil économique et social a indiqué que tous les travailleurs quels que soient leur statut ou la taille de l'entreprise les employant, doivent bénéficier d'un même régime de protection et de prévention des risques professionnels.

Deux innovations majeures méritent, à son sens, d'être soulignées :

— il s'agit, d'une part, du transfert au domaine de la loi des principales dispositions relatives aux comités d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail, ce qui confère à la protection de l'homme au travail une sorte de priorité morale. Un effort de clarification doit, par ailleurs, être fait afin de permettre une meilleure appréhension de ce domaine très complexe ;

— d'autre part, le projet de loi réalise la fusion de deux institutions, comités d'hygiène et de sécurité, et commission des conditions de travail, intimement liées dans les faits et qui doivent être intégrées dans le processus de production.

L'introduction par l'Assemblée nationale de dispositions prévoyant la formation à la sécurité lui apparaît nécessaire pour que se réalise une véritable prise en charge de ces problèmes, par chacun. Le coût de cette formation ne peut, comparé à celui des accidents du travail pour la collectivité, qu'apparaître dérisoire.

A propos du fonctionnement des C. H. S. - C. T., il a fait part des réserves du Conseil économique et social concernant les crédits d'heures dont la fixation très précise relèverait, pour l'Assemblée du palais d'Éna, plus des partenaires sociaux que de la loi, étant entendu que toutes les entreprises n'ont pas, à cet égard, les mêmes besoins. Il a jugé l'intervention d'experts souhaitable, mais croit utile que soient précisés leurs rôle et qualification.

M. Georges Denizet a ajouté au sujet de la notion de danger imminent qu'il ne s'agissait pas pour les syndicats d'obtenir la faculté d'arrêter les machines, mais la mise en place d'une procédure le permettant rapidement.

Il voit dans les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale, à ce propos, deux dangers, l'arrêt de la production pouvant être une source d'accident du travail à un autre niveau de l'entreprise et de conflit entre salariés et employeurs.

Répondant aux questions de M. Jacques Mossion, rapporteur, il a pu préciser que le rôle consultatif du médecin du travail au sein du C. H. S. - C. T. respecte la logique impliquée par la situation de salarié du médecin ; il a estimé raisonnable le rejet par l'Assemblée nationale et le ministre du Travail du principe de l'élection directe, mais il serait opportun, selon lui, de prévoir un quota pour assurer la représentation des cadres.

Interrogé par MM. Jacques Mossion, rapporteur, Daniel Hoeffel et Jean Béranger sur la participation aux travaux des C. H. S. - C. T., de membres à voix consultative, il a indiqué que la liste serait arrêtée par voie réglementaire. Requérir l'avis du Conseil supérieur de prévention des risques professionnels à son propos ne pourrait qu'être utile.

Il a approuvé le maintien des compétences de l'organisation professionnelle de prévention du bâtiment et des travaux publics (O. P. P. B. T. P.) et la possibilité offerte par le projet de loi pour d'autres professions de s'organiser de façon semblable.

La commission a ensuite entendu M. Pierre-Louis Rémy, directeur de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail.

Pour M. Pierre-Louis Rémy, ce projet de loi présente l'intérêt majeur de fusionner les questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui ont des connexions très étroites dans les faits.

L'évolution technologique rapide et la prise en compte indispensable des impératifs de productivité rendent encore plus nécessaire le traitement conjoint de ces questions.

L'approfondissement des travaux des C. H. S. - C. T., qu'on peut attendre de la possibilité de recourir à des experts et de la formation des membres des comités, constitue à ses yeux le second apport du texte.

Enfin, le projet de loi explicite le rôle de chacun des membres des C. H. S. - C. T., du chef d'entreprise et des représentants des salariés constituant le noyau de décision auprès duquel peuvent être appelées diverses personnes à titre consultatif (experts, médecins du travail).

Répondant aux questions de M. Jacques Mossion, rapporteur, il a indiqué que le rôle de l'O. P. P. B. T. P. avait été utilement conforté car cet organisme, en prise direct avec les professionnels, fonctionne bien. Il a réaffirmé que conditions de travail et productivité ne devant pas être dissociées, il est justifié que les normes de productivité soient débattues par le C. H. S. - C. T., étant entendu que l'unité de direction est toujours assurée par le chef d'entreprise.

La commission a ensuite reçu M. Gérard Boué, représentant de l'Association française des techniciens, ingénieurs et médecins du travail. Il a indiqué que le projet retire le secrétariat du C. H. S. - C. T. au responsable des problèmes de sécurité de

l'entreprise, ce qui ne peut que conforter sa position de neutralité par rapport aux parties en présence ; encore faudra-t-il qu'il figure sur la liste des personnes appelées à participer aux réunions du comité à titre consultatif.

La présence des responsables de la sécurité lui semble une garantie pour tous. Un décret du 28 mai 1982, traitant de ces mêmes questions au niveau de la fonction publique, prévoit la présence du fonctionnaire responsable de la sécurité et de l'hygiène. Il a émis le souhait que le texte réglementaire, qui interviendra en application du projet de loi, reprenne ce principe.

Il a insisté sur la nécessité que les membres du C. H. S. - C. T. soient sensibilisés aux problèmes de sécurité, car les modalités retenues pour assurer la formation, pour utiles qu'elles soient, ne peuvent suffire.

Enfin, il a regretté que le projet ne précise pas la qualification exigée des experts.

Le ministre du travail délivrant d'ores et déjà un agrément à un certain nombre d'organismes de ce type, il lui apparaîtrait utile que la loi limite le choix entre ceux des experts figurant sur une liste.

Présidence de M. André Fosset, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission spéciale a procédé à l'audition de M. Jean Auroux, ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail.

M. Jean Auroux a indiqué que le projet de loi répondait à un triple objectif :

— créer une instance technique unique compétente en matière d'hygiène, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail ;

— généraliser cette instance à tous les établissements occupant au moins cinquante salariés, quelle que soit leur activité, ce qui inclura les entreprises du secteur tertiaire échappant jusqu'à présent à l'obligation de constituer un comité lorsqu'elles occupent moins de trois cents salariés ;

— enfin, doter l'institution d'un statut et de moyens d'action renforcés.

Le ministre a souligné que l'existence actuelle de deux institutions présentait deux inconvénients majeurs :

— dissocier artificiellement la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail ;

— entraîner un fonctionnement très formel de la commission d'amélioration des conditions de travail.

Après avoir indiqué que le texte avait fait l'objet d'une large consultation avec les partenaires sociaux et d'avis de la commission permanente du conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, de la commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture ainsi que du Conseil économique et social qui l'a approuvé dans son principe, M. Jean Auroux a déclaré que l'Assemblée Nationale avait apporté au texte un certain nombre de modifications ou d'adjonctions concernant notamment le champ d'application de l'institution, son organisation, le droit pour ses membres de faire arrêter le travail en cas de danger grave et imminent.

S'agissant du champ d'application de l'institution, M. Jean Auroux a rappelé le principe général :

La constitution d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est obligatoire dans tous les établissements industriels, tertiaires et agricoles énumérés à l'article L. 231-1 du code du travail occupant au moins cinquante salariés.

L'administration conservant la faculté d'imposer la création d'un comité si nécessité il y a, le ministre a ensuite évoqué le cas particulier d'un certain nombre d'établissements : les hôpitaux et autres établissements sanitaires et sociaux, les entreprises minières, etc., qui sont assujetties à l'obligation de constituer un comité tandis que le secteur du bâtiment et des travaux publics, en raison de sa spécificité (petites entreprises, personnel moins stable, dispersé sur des chantiers temporaires), fait l'objet de mesures particulières.

Le dispositif adopté à cet égard par l'Assemblée Nationale prévoit que les entreprises de ce secteur occupant au moins trois cents salariés, sont tenues de créer un C.H.S.-C.T. ; l'institution est facultative dans les entreprises occupant de cinquante à trois cents salariés si elles justifient de leur affiliation à un organisme de branche, le directeur régional du travail conservant, malgré tout, la faculté d'imposer la création d'un comité en raison du danger particulier de l'activité considérée ou de l'importance des risques constatés ; évoquant le cas des petites entreprises, le ministre a indiqué que l'Assemblée Nationale avait adopté trois dispositifs pour le cas où un C.H.S.-C.T. n'existe pas dans l'établissement :

— dans les établissements de cinquante salariés et plus, les délégués du personnel exercent les missions du comité en béné-

ficiant des mêmes moyens ; dans les établissements de moins de cinquante salariés, ils les exercent avec les moyens qui leur sont propres ; les entreprises peuvent se regrouper pour constituer un comité.

Abordant les modalités de l'organisation de l'institution, le ministre a souligné que les règles d'organisation et de fonctionnement du C.H.S.-C.T. s'inspiraient directement de celles qui régissent les comités d'entreprise.

Composé du chef d'établissement et d'une délégation du personnel dont les membres sont désignés par un collège formé des membres élus du comité d'entreprise et délégués du personnel, le comité contribue à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs permanents et temporaires et à l'amélioration des conditions de travail et veille à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires ; dans le cadre de cette mission, le comité est doté d'attributions importantes : avis sur le programme annuel de prévention des risques, consultation avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de travail, inspection de l'établissement, enquête en matière d'accident du travail, proposition d'actions de prévention, etc., l'Assemblée Nationale ayant, quant à elle, précisé les compétences du comité en ce qui concerne les femmes et les travailleurs handicapés.

Le ministre a déclaré que le comité adopterait ses décisions selon les mêmes règles que le comité d'entreprise, c'est-à-dire, à la majorité des présents ; il peut, en particulier, faire appel à un expert quand une situation de risques graves est constatée dans l'établissement ; si l'employeur, qui a charge des frais d'expertise, conteste d'une manière ou d'une autre, il peut exercer un recours devant le président du tribunal de grande instance. Les moyens donnés aux représentants du personnel sont comparables à ceux confiés aux membres élus du comité d'entreprise, qu'il s'agisse du crédit d'heures, du droit à la formation ou de la protection. Chaque représentant dispose en particulier d'un crédit d'heures mensuel dont le montant varie suivant l'effectif ; toutefois, ne s'imputent pas sur le crédit d'heures le temps passé en réunion, le temps passé aux enquêtes menées après un accident de travail ou un accident grave, le temps passé à la recherche de mesures préventives dans toute situation d'urgence ou de gravité.

Evoquant alors le droit pour les représentants du personnel C.H.S.-C.T. de faire arrêter le travail en cas de danger grave et imminent, M. Jean Auroux a rappelé le dispositif adopté par

l'Assemblée Nationale : un droit de retrait est donné à chaque salarié qui a un motif raisonnable de penser que la situation dans laquelle il travaille présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ; il ne peut être sanctionné de ce fait. Un droit d'alerte est confié au représentant du personnel au C.H.S.-C.T., l'alerte déclenchant une procédure qui peut se terminer à défaut d'accord par la saisine de l'inspecteur du travail qui met en œuvre éventuellement les mesures prévues par les articles L. 231-5 et L. 263-1 du code du travail. Le ministre a conclu en exprimant le souhait que le Sénat s'associera à ce nouveau développement de la politique de sécurité et d'amélioration des conditions de travail.

M. Jacques Mossion a d'abord déclaré que la volonté de préserver la santé et la sécurité des travailleurs sur leur lieu de travail constituait un souci commun ; il s'est ensuite interrogé sur la possibilité d'une désignation plus démocratique du C.H.S.-C.T. afin qu'il ne soit pas l'émanation du comité d'entreprise ; il s'est ensuite interrogé sur la représentation de la maîtrise, des cadres, du médecin du travail ainsi que de la personne responsable de la surveillance dans l'entreprise. **M. Jean Auroux** a indiqué, s'agissant du mode de désignation du comité, qu'il ne souhaite pas voir se développer les rivalités syndicales ni se multiplier les élections dans l'entreprise ; la solution adoptée a donc, selon lui, le mérite de la simplicité ; il a, d'autre part, indiqué qu'il était favorable à la présence des cadres, agents de maîtrise ainsi que des autres spécialistes au sein du comité mais qu'il ne voulait pas imposer, par voie législative, une liste de personnes.

Le rapporteur s'est demandé si la consultation du C.H.S.-C.T. sur les normes de productivité de l'entreprise ne constituait pas un élargissement excessif des attributions de celui-ci et une source d'entraves importantes pour l'entreprise.

Le ministre a répondu qu'une convention conclue le 17 mars 1975 entre le C.N.P.F. et diverses organisations syndicales incluait déjà ces normes de productivité dans le champ d'examen du comité.

Evoquant le consensus de l'expertise, **M. Jacques Mossion** a estimé que le recours devant le président du tribunal de grande instance était une procédure trop lourde ; le ministre a répondu que pour encourager l'accord il convenait de ne pas faire en sorte que le recours soit trop commode. En réponse à une

nouvelle question du rapporteur, le ministre a estimé qu'il convenait que celui-ci soit fixé par voie législative, quitte à être ajusté par voie conventionnelle, il a estimé qu'il ne fallait pas craindre « la réunion permanente » en soulignant le caractère exceptionnel des circonstances motivant les réunions qui ne s'imputent pas sur le crédit d'heures. Le ministre a enfin déclaré que le projet prenait en compte la situation spécifique des activités saisonnières.

Après avoir indiqué qu'il existait un consensus dans le domaine de la sécurité des salariés, M. Jean Chérioux a évoqué le problème du droit de retrait en cas de danger grave et imminent pour des salariés classés dans une situation particulière tels que les agents hospitaliers.

Le ministre a admis que certaines activités comportaient des contraintes spécifiques et que les textes législatifs seront complétés par les règlements intérieurs des établissements.

M. Louis Souvet a d'abord indiqué que les dispositions relatives à l'expertise étaient peu claires et irréalistes en ce qui concerne notamment le consensus, la qualité et le choix de l'expert ; il s'est ensuite demandé s'il y aurait cumul entre les fonctions de représentant du personnel au C.H.S.-C.T. et celles de représentant au comité d'établissement ; il s'est inquiété de l'absence de toute disposition relative au contrôle qui devra être exercé sur l'activité du délégué.

M. Louis Souvet a estimé, d'autre part, qu'on s'acheminait vers une multiplication des réunions ; il s'est enfin interrogé sur l'organisme chargé de la formation des délégués.

Le ministre a indiqué que, d'une manière générale, le projet de loi se bornait à reprendre la pratique existante en la matière ; il a ensuite précisé qu'il reviendrait au C.H.S.-C.T. de désigner l'expert mais que cette désignation ferait très certainement, dans la pratique, l'objet d'un consensus ; il a enfin reconnu que la question de la qualification de l'expert méritait un examen et qu'il conviendrait de prévoir des modalités d'agrément ;

En réponse à Mme Cécile Goldet, le ministre a enfin déclaré que le médecin du travail doit exercer ses attributions en toute indépendance des parties concernées.

Puis la commission a procédé à l'audition d'une délégation du comité d'entreprise de l'Organisation professionnelle de prévention du bâtiment et des travaux publics (O.P.P.B.T.P.).

Les représentants du comité d'entreprise de l'O.P.P.B.T.B. ont tout d'abord rappelé l'origine et le rôle important de leur organisation dans l'évolution des techniques de production, de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans le bâtiment et les travaux publics.

Puis ils ont exprimé leur inquiétude sur les conséquences prévisibles du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale qui prévoit que l'adhésion à l'O.P.P.B.T.P. n'est plus obligatoire lorsqu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé. Cela entraînerait une diminution progressive des champs d'action de l'O.P.P.B.T.P. et engendrerait un recul de la prévention dans la profession. Les représentants de l'O.P.P.B.T.P. se sont élevés contre l'argument du cumul entre l'adhésion à l'O.P.P.B.T.P. et la création d'un C.H.S. constituant un obstacle sur le plan économique.

Enfin, ils ont souhaité l'adoption d'un amendement ne dispensant pas de l'adhésion à l'O.P.P.B.T.P. lors de la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans une entreprise du bâtiment et des travaux publics.

En réponse à **MM. Jacques Mossion, rapporteur, et André Fosset, président**, les représentants de l'O.P.P.B.T.P. ont insisté sur la nécessité du caractère obligatoire de l'adhésion et de l'effort des entreprises et sur les capacités de leur organisme à assurer une formation de qualité. Ils ont enfin souhaité que l'O.P.P.B.T.P. reste l'organisme professionnel de prévention de toutes les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Puis la commission spéciale a entendu **Mme Baur-Halbwachs, représentante de l'Association nationale des assistants de service social (A.N.A.S.S.)**.

Mme Baur-Halbwachs a rappelé que l'article R. 231 de l'actuel code du travail prévoit la participation, aux comités d'hygiène et de sécurité, de conseillers du travail ou, à défaut, d'assistants sociaux du travail, ainsi que celle des médecins du travail.

Elle a ensuite fait observer que le texte envisagé pour l'article L. 236-5 du code du travail, dans le projet relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, s'en remettait à un décret du soin de fixer la composition de ces nouveaux comités, seule étant précisée par le projet la participation de représentants des comités d'entreprise.

Elle a souhaité en conséquence que le texte de la future loi indique lui-même que les conseillers et assistants sociaux du travail continueraient à faire partie des nouveaux comités.

M. André Fosset, président, a alors fait observer à Mme Baur-Halbwachs que cette précision figurait, en ce qui concerne les actuels comités, dans la partie réglementaire du code du travail.

Il a estimé que les décrets d'application de la prochaine loi reprendraient vraisemblablement la composition des anciens comités d'hygiène et de sécurité et étendraient les attributions de ceux-ci à la prévention.

M. Jacques Mossion, rapporteur, a fait valoir à Mme Baur-Halbwachs que la commission spéciale avait déjà repris à son compte la préoccupation de son organisation.

Il lui a indiqué que le ministre avait assuré à la commission que les conseillers et assistants sociaux du travail seraient visés par le décret d'application de la loi, ainsi que les médecins du travail, le seul problème posé étant celui des ingénieurs de la sécurité que les comités d'entreprise refusent parfois de désigner.

Il a annoncé à Mme Baur-Halbwachs qu'un amendement serait sans doute déposé par la commission spéciale dans le sens qu'elle-même et son association souhaitaient, afin de faire confirmer publiquement par le ministre la position qu'il avait déjà indiquée aux commissaires, le *Journal officiel* faisant foi.

Jeudi 14 octobre 1982. — *Présidence de M. André Fosset, président.* — La commission spéciale a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Krynen, représentant de la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)**.

M. Krynen a indiqué à la commission que sa confédération accordait une importance décisive aux dispositions de ce texte qui devrait permettre, de manière concrète, d'améliorer les conditions de travail et de sécurité des salariés. Le représentant de la C.F.D.T. a répondu aux questions présentées par **M. Jacques Mossion, rapporteur** :

— concernant la composition des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.-C.T.), il a souligné qu'il importait d'assurer de manière éminente la représentation des deux principaux partenaires : le chef d'entreprise et les représentants du personnel. Le médecin du travail et l'ingénieur conseil en sécurité devraient intervenir au titre de conseillers sans disposer d'une voix délibérative au sein des réunions du comité ;

— la représentation des cadres et des agents de maîtrise dans les C.H.S.-C.T. ne devrait pas occasionner de difficultés. Il est cependant vraisemblable que dans les petites et moyennes entreprises, l'encadrement sera surtout représenté par des agents de maîtrise. M. Jacques Mossion a rappelé, sur ce point, que le ministre du travail avait prévu que l'encadrement et la maîtrise disposeraient d'un tiers des sièges dans les C.H.S.-C.T. ;

— les conditions de fonctionnement des comités devraient permettre à leurs membres d'être proches des lieux de travail afin d'apprécier effectivement les problèmes de sécurité et les conditions de travail. Le problème se posera sans doute d'une démultiplication du C.H.S.-C.T., soit par la création de plusieurs sections, soit par la mise en place de plusieurs comités dans les grandes entreprises. Dès lors qu'au sein d'une entreprise plusieurs comités seraient constitués, il importerait de créer une institution de coordination compétente pour l'ensemble de l'entreprise ou du groupe ;

— le représentant de la C.F.D.T. a insisté sur la nécessité de l'organisation professionnelle de prévention du bâtiment et des travaux publics (O.P.P.B.T.P.). Cet organisme doit, dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, mener ses missions de manière complémentaire avec les attributions des C.H.S.-C.T.

Sur ce point, le **président André Fosset** a souligné les risques d'accroissement des charges pour les entreprises qu'engendrerait la coexistence de l'O.P.P.B.T.P. et des C.H.S.-C.T.

En **réponse** au président de la commission spéciale, M. Krynen a confirmé que la C.F.D.T. souhaitait la coexistence, dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, de ces deux institutions ;

— le délégué de la C.F.D.T. s'est déclaré favorable aux dispositions prévues par le projet de loi relatif au recours à un expert en cas de risque grave présenté dans une entreprise ou sur un poste de travail.

Le président André Fosset a attiré l'attention de M. Krynen sur la lourdeur de la procédure prévue par la loi, comportant le recours au tribunal de grande instance en cas de désaccord sur le recours à une expertise entre le chef d'entreprise et les délégués du C.H.S.-C.T.

M. Krynen a admis qu'une autre procédure d'appel et d'arbitrage pourrait être envisagée, telle que le recours au directeur départemental du travail, et qu'en tout état de cause, si la loi

maintenait une procédure juridictionnelle, il conviendrait que le tribunal de grande instance soit saisi en référé.

— La fusion entre les comités d'hygiène et de sécurité et les commissions d'amélioration des conditions de travail constitue, pour la C.F.D.T., une mesure positive.

— La possibilité, pour le C.H.S.-C.T., de prescrire l'arrêt d'une machine en cas de risque grave et le droit reconnu au travailleur d'abandonner son poste de travail s'il estime se trouver en insécurité posent de délicats problèmes quant à la responsabilité du chef d'entreprise vis-à-vis de la sécurité dans son établissement. Selon la C.F.D.T., il importe que la responsabilité du chef d'entreprise en matière d'accident du travail soit pleinement maintenue. Aussi la confédération ne revendique-t-elle pas le droit, pour un membre du comité d'hygiène et de sécurité, de procéder à l'arrêt d'une machine, ce qui engagerait la responsabilité civile et pénale de ce comité. Par contre, il conviendrait de prévoir que les membres du C.H.S.-C.T. disposent d'un pouvoir d'injonction auprès de la maîtrise ou de la direction pour demander l'arrêt d'une machine qui mettrait en danger les travailleurs. En cas de désaccord, il y aurait lieu de réunir le comité en sorte qu'il examine la situation. Dans l'hypothèse où la direction ne prendrait pas une décision conforme à la nécessité de protéger les travailleurs, celle-ci en supporterait la responsabilité.

M. Krynen a exprimé son scepticisme sur la possibilité donnée au salarié de quitter son poste de travail en invoquant un risque grave encouru. Il est donc préférable en la matière, selon la C.F.D.T., de prévoir des dispositions qui maintiennent la pleine responsabilité du chef d'entreprise qui serait réputé avoir commis une « faute inexcusable » en cas de maintien d'un salarié sur un poste de travail dangereux.

M. Jean Chérioux a évoqué la contradiction qui peut se faire jour entre les risques encourus par les salariés et les risques supportés par les usagers de certains établissements tels que les hôpitaux psychiatriques, les établissements sanitaires et sociaux.

M. Jean Chérioux et le président André Fosset ont indiqué que la loi devrait prévoir que le droit pour un salarié de quitter son poste de travail se sentant menacé d'un danger grave, ne peut être exercé qu'en tenant aussi compte des risques que cette décision pourrait faire peser sur la sécurité des autres agents et des usagers.

M. Krynen a admis que des dispositions particulières pourraient être introduites pour des établissements remplissant une mission de service public et accueillant des usagers ; mais dans les activités de production proprement dites, les droits institués par la loi ne sauraient être limités.

Sur ce point, **M. Jean Chérioux** a tenu à souligner que l'arrêt de la production de certaines industries lourdes pouvait avoir des conséquences économiques préjudiciables à l'équilibre de l'entreprise.

Le représentant de la C.F.D.T. a émis le souhait que les conditions pratiques d'exercice des compétences des C.H.S.-C.T. et des nouveaux droits reconnus aux salariés vis-à-vis de la sécurité puissent faire l'objet de négociations dans les entreprises.

La commission spéciale a ensuite procédé à l'audition de **M. Malnoé, représentant de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (C.G.T.-F.O.)**.

Le représentant de Force ouvrière a, d'emblée, indiqué que le projet de loi relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail correspondait aux attentes de cette centrale syndicale et que ce projet avait d'ailleurs reçu un avis favorable du conseil supérieur de la prévention des risques professionnels. M. Malnoé a toutefois tenu à attirer l'attention des commissaires sur quelques points fondamentaux :

— pour les entreprises du bâtiment employant plus de 300 salariés, il est fondamental que l'organisation professionnelle de prévention du bâtiment et des travaux publics (O.P.P.B.T.P.) soit transformée ou modifiée dès lors qu'une partie importante de ses moyens financiers lui seront enlevés au profit des C.H.S.-C.T. En la matière, la loi devrait opérer un choix : ou bien étendre aux entreprises du bâtiment employant plus de cinquante salariés les dispositions relatives aux C.H.S.-C.T., ou bien conserver et moderniser l'O.P.P.B.T.P. ;

— les dispositions du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, permettant à un travailleur ou à un groupe de travailleurs de se retirer d'une situation de travail comportant pour eux un danger grave et important pour la vie et la santé des travailleurs, appellent certaines réserves : tout d'abord, il n'est pas évident que le travailleur soit en mesure d'apprécier l'éventualité d'un accident du travail dont il pourrait être victime ; en second lieu, l'employeur pourra invoquer cette disposition de la loi pour que sa responsabilité ne soit pas mise en cause à l'occasion d'accidents du travail. La C. G. T.-F. O., a confirmé M. Malnoé, considère que l'employeur doit demeurer le

seul responsable de l'organisation du travail, de l'aménagement des locaux et de la sécurité, et qu'il convient dès lors d'être très vigilant sur toutes les dispositions qui tendraient à engendrer un glissement de la responsabilité de l'employeur vers les salariés. F.O. aurait préféré que, dans une telle situation de risque ou de danger, il appartienne au comité d'hygiène et de sécurité d'effectuer un constat et d'en aviser le chef d'établissement en sorte que cet avis soit consigné sur le registre des procès-verbaux du C.H.S.-C.T. Une autre formule aurait pu consister à appliquer les dispositions de l'article R. 231-7 du code du travail qui permet à un représentant du personnel au sein du comité d'aviser son chef de service dès lors qu'il constate un risque pour la sécurité du travail, afin qu'il soit procédé à un contrôle par la direction et par le représentant du personnel qui a signalé la situation dangereuse ;

— la composition du C.H.S.-C.T. appelle une remarque fondamentale de la part de F.O. Celle-ci demande expressément que la désignation des membres des comités intervienne au scrutin proportionnel et non pas au scrutin majoritaire. Elle souhaite en outre que chaque organisation syndicale représentative puisse désigner un représentant qui assiste aux réunions des comités dans les entreprises ou les établissements de plus de 300 salariés ;

— dans les entreprises de plus de 1 500 salariés où sont constitués plusieurs C.H.S.-C.T., il est essentiel que soit mis en place un comité de coordination afin d'assurer une liaison entre les différents comités et de pouvoir procéder à une centralisation des informations sur les conditions de travail et de sécurité ;

— la C.G.T.-F.O. demande qu'aucune discrimination ne soit apportée vis-à-vis de la taille des entreprises concernant le crédit d'heures attribué aux membres des C.H.S.-C.T. ;

— enfin, il paraît souhaitable que le contrôleur du service de prévention des caisses régionales d'assurance maladie de même que l'inspecteur du travail puissent participer à titre consultatif aux réunions du C.H.S.-C.T.

Le président André Fosset et le rapporteur M. Jacques Mossion ont souligné le caractère fort complet et argumenté de l'avis présenté par F.O. sur le projet de loi.

M. Jacques Mossion a rappelé la nécessité d'assurer une représentation équitable du personnel d'encadrement au sein des C.H.S.-C.T. Il a en outre interrogé le représentant de F.O. sur les conditions de recours à un expert et sur le rôle des services de prévention des caisses d'assurance maladie.

Sur le premier point, M. Malnoé a indiqué qu'une représentation satisfaisante de l'encadrement pourrait être acquise dès

lors que la désignation des membres des comités s'effectuerait au scrutin proportionnel. Le délégué de la C.G.T.-F.O. a précisé que le rôle effectif des médecins du travail devrait être rempli dans le cadre du tiers temps que ces praticiens devraient consacrer à l'étude des conditions de travail et à la prévention des accidents.

Concernant le problème du recours à un expert en cas de désaccord entre l'employeur et les membres du comité, M. Malnoé, invoquant sa propre expérience dans les chantiers navals, a émis le souhait que les situations particulières trouvent des réponses appropriées dans le cadre d'une négociation entre l'employeur et les représentants des salariés.

En tout état de cause, a conclu le représentant de F.O., les dispositions législatives ne peuvent se substituer à une organisation des rapports entre les partenaires sociaux au sein de l'entreprise, en particulier dans le domaine des conditions de travail et de l'amélioration de la sécurité des salariés.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI RELATIF AUX ETUDES MEDICALES ET PHARMACEUTIQUES

Mercredi 13 octobre 1982. — *Présidence de M. Jean Sauvage, président d'âge.* — Au cours d'une première séance tenue en début d'après-midi, la commission spéciale a, tout d'abord, procédé à l'élection de son **président**. Elle a ainsi désigné, sur proposition de M. Léon Eeckhoutte, **M. Robert Schwint**.

Présidence de M. Robert Schwint, président. — La commission a ensuite, complété son **bureau** qui est ainsi composé :

Vice-présidents : MM. Bernard Lemarié, Michel Miroudot et Mme Danielle Bidart.

Secrétaires : MM. Henri Belcour, René Touzet et Jacques Habert.

Rapporteur : M. Adrien Gouteyron.

La commission a alors examiné les conditions dans lesquelles elle allait organiser ses travaux. Compte tenu de la brièveté des délais qui lui sont impartis, elle a décidé de procéder le soir même à l'audition de M. Jack Ralite, ministre de la santé, et le lendemain, à celle de M. Alain Savary, ministre de l'éducation

nationale, et des représentants du conseil national de l'Ordre des médecins et de la conférence des doyens des facultés de médecine.

Au cours d'une seconde séance tenue en fin d'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Jack Ralite, ministre de la santé.

Le ministre a exposé que la réforme du troisième cycle des études médicales constituait une urgence pour le Gouvernement, la réforme des deux premiers cycles, qui relève du domaine réglementaire, étant d'ores et déjà engagée. Il convient en effet, d'une part, de ne pas laisser les étudiants dans l'incertitude sur le contenu et les modalités d'un dernier cycle qu'avait déjà modifié profondément le Gouvernement précédent et d'autre part de se conformer aux directives européennes. Enfin, il convient de parer au divorce existant entre la formation des médecins et les impératifs découlant des orientations neuves de la politique de santé.

Certes, cette politique se constitue à partir des acquis qui classe notre système de santé en bonne place dans le monde. Dans l'enseignement de la médecine, ces acquis sont réels. Néanmoins, la charte de la santé a fait apparaître les graves insuffisances de notre politique de prévention et de santé publique, en même temps qu'elle insistait sur la nécessité de la revalorisation du médecin généraliste. Cette revalorisation passe par l'élargissement de ses missions et sur de nouvelles perspectives d'exercice qui correspondent au contenu même de leurs fonctions et de leurs aspirations.

Mais force est de constater le décalage entre la formation du généraliste et les tâches qui lui sont assignées. Un des points forts du projet réside précisément dans la création d'un internat qualifiant en médecine générale pour tous les futurs généralistes. Ceux-ci seront ainsi placés comme les autres internes en position de responsabilité de praticiens hospitaliers, tandis qu'ils acquerront parallèlement les bases théoriques nécessaires à leur future pratique. Ils auront le même statut d'interne que celui des autres disciplines. Ils obtiendront à la sortie la qualification de médecine générale figurant dans le document annexe au diplôme de docteur en médecine, reconnaissant ainsi la spécificité du généraliste.

Cet internat sera ouvert par un examen validant et classant pour tous les étudiants, à la fin du deuxième cycle, le contrôle des connaissances et le classement constituant des éléments

indispensables à la qualité nécessaire aux fonctions d'interne. L'examen se fera sur le même programme et le même type d'épreuves que le concours ouvrant la voie aux autres spécialités. Le classement permettra aux meilleurs d'accéder aux services hospitaliers les plus performants, mais pour tous, c'est l'ensemble des plateaux des hôpitaux qui constitueront le cadre de leur formation. L'interne en médecine générale devra effectuer au moins un semestre en centre hospitalier et universitaire mais sa formation s'effectuera essentiellement dans les hôpitaux généraux dont la revalorisation des moyens et des équipes constitue l'un des objectifs de la politique gouvernementale. Un autre élément de revalorisation réside dans le fait que cet internat se déroulera à terme en trois ans, après une période intermédiaire de deux années.

La réforme, outre qu'elle ne fait plus du généraliste le parent pauvre de la médecine, favorise l'abord global d'un futur exercice. Cet abord sera acquis sur le « terrain », pendant au moins un semestre auprès d'un praticien en exercice, sur les lieux de travail, sur les autres lieux de prévention, dans les centres de santé, cabinets de groupe, etc. L'abord global de cet exercice sera également enseigné par les praticiens eux-mêmes qui sans se substituer aux universitaires participeront à l'enseignement en y apportant leur expérience d'omnipraticien.

Outre cette avancée de la revalorisation de la médecine générale, la réforme apporte une innovation dans le domaine de la santé publique qui constituera une filière à part entière aux côtés des autres spécialités et de la filière recherche ouvertes par un concours organisé dans le cadre interrégional. Cette filière ouvrira la voie sur la diversité des pratiques de prévention et de santé publique et les internes des autres spécialités, notamment les généralistes et les pédiatres, pourront avoir accès aux différentes formations spécifiques qu'elle proposera. La santé publique sera cependant enseignée à tous les étudiants dès le début des études médicales.

Un troisième acquis du projet de loi réside dans l'exigence de qualité marquant la formation des internes des autres disciplines. La réforme en termine en effet avec la dualité existant entre l'hôpital et la formation des spécialistes par l'Université ; elle prévoit l'utilisation du potentiel formateur de plusieurs régions et le brassage des internes quelles que soient leurs spécialités, sur l'ensemble des plateaux hospitaliers.

L'internat pour tous n'est pas un nivellement par le bas, mais sera au contraire le moyen de donner à tous les éléments de

science et les pratiques de haut niveau qui s'avèrent nécessaires.

En ce qui concerne la psychiatrie, elle est reconnue dans la loi comme une option à part entière de la filière des spécialités. Si la spécificité de la discipline demeure, elle ne doit pas signifier en effet son isolement. C'est donc dans le cadre de l'internat sous la responsabilité de l'université que les internes en psychiatrie effectueront leur troisième cycle. Les hôpitaux spécialisés, les hôpitaux généraux, les structures extra-hospitalières seront pour eux des lieux de responsabilité et de formation même si, comme les autres médecins, ils doivent effectuer dans le cadre d'un C.H.U. un à deux semestres.

M. Jack Ralite a ensuite précisé que c'est en rapport direct avec les besoins de la population, que le projet de loi intégrait la formation des médecins dans l'ensemble de la politique de santé par le biais de diverses commissions, régionales, inter-régionales et nationale.

Les commissions régionales devront effectuer le recensement des besoins en praticiens des différentes spécialités et donneront leur avis sur la qualité des structures de formation des médecins. Cette double mission exige la participation paritaire de représentants d'une part de l'administration et de la population, d'autre part du corps médical dans ses diverses composantes.

Les commissions interrégionales, pédagogiques, étudieront les conclusions des commissions régionales, établiront la liste des services qu'elles estiment formateurs et la régulation des flux d'internes. Elles seront composées d'un noyau de permanents auquel s'ajoutera un noyau différent suivant la spécialité concernée. Elles transmettront leur avis à la commission nationale, comptable sur le plan national des flux et dont les travaux serviront de base à la décision finale des ministres concernés.

M. Jack Ralite a, d'autre part, exposé que le projet de loi concernait aussi les pharmaciens. La politique de santé implique la revalorisation de leur formation ; tel est le sens de la filière qui lui est consacrée, ouverte par un examen validant et classant à la fin du deuxième cycle. Mais les exigences du savoir doivent élargir la base de l'internat actuel en pharmacie. Un concours interrégional ouvrira la voie aux spécialistes de haut niveau, qu'exigent l'industrie pharmaceutique, la recherche et l'hôpital.

A l'issue de cet exposé, **M. Léon Eeckhoutte** a tout d'abord résumé les grandes lignes de la nouvelle formation projetée pour les futurs médecins. Il s'est ensuite étonné de ce qu'un texte qui se propose de revaloriser la médecine générale,

n'aboutisse, en fait, au contraire, dans la mesure où demeure à côté de l'examen validant et classant, un concours pour l'accès à la médecine spécialisée. Il s'ensuit que les généralistes resteront entachés d'un « péché originel » et demeureront les « colés » du concours d'internat de spécialiste. Il a déclaré en conséquence ne pouvoir l'accepter. **M. Louis Boyer** a observé, pour sa part, qu'il était et resterait toujours possible de choisir dès le début de sa carrière la médecine générale sans songer à passer le concours ouvrant l'accès aux spécialités. Il a, en revanche, manifesté son inquiétude quant à l'importance des matières laissées au pouvoir réglementaire et quant aux difficultés que peut susciter la fixation annuelle par les ministres des nombres de postes d'internes proposés.

Mme Cécile Goldet a appuyé les remarques formulées par **M. Léon Eeckhoutte**. Elle a souligné que s'intaurera une distinction inquiétante entre les étudiants qui n'auront passé que l'examen classant et ceux qui auront réussi au concours inter-régional. Elle a rappelé que l'actuelle préparation à l'internat, parallèle à l'université, était très coûteuse et réservait l'accès à l'internat aux plus favorisés. Imaginer que cette préparation privée va disparaître du seul fait que les programmes et épreuves de l'examen et du concours seront identiques, est illusoire. A la sélection par l'échec continuera donc de s'ajouter la sélection par l'argent, ce qui n'est pas acceptable. Le seul aspect positif du projet est l'amélioration de la formation du généraliste, mais l'existence du classement comme condition de choix des postes, va faire que les mieux placés choisiront les services les plus formateurs, ce qui ne fera qu'accroître les inégalités au sein même des généralistes.

Mme Cécile Goldet a ensuite insisté sur le fait qu'il était paradoxal de discuter d'une réforme du troisième cycle sans aborder les deux premiers. Or, ce qui demeure absurde, c'est que la sélection en P.C.E.M. s'opère sur des matières qui ne seront jamais utilisées par la suite. Sont ainsi rejetés ceux-là même qui auraient fait de bons médecins.

Pour finir, **Mme Cécile Goldet** a insisté sur le regret de voir maintenue la dualité examen-concours, qui empêche une réelle égalité entre praticiens.

Mme Danièle Bidard, quant à elle, a interrogé le ministre sur l'apport réel de la réforme par rapport à celle de 1979 et notamment sur la différence entre résidanat et internat de

médecine générale. Elle s'est inquiétée également du fait que le choix des postes à partir du classement pouvait aboutir à ce qu'un étudiant s'oriente dans une spécialité pour laquelle il n'a aucune motivation. Enfin, elle a souhaité savoir de quels moyens disposait le ministère pour assurer l'encadrement nécessaire à la formation des généralistes.

En réponse aux intervenants, M. Jack Ralite a exposé que la loi de 1979, si elle assurait l'unicité de formation des spécialistes, avait laissé non résolu avec le résidanat, le problème de la revalorisation de la médecine générale. D'où la décision de procéder à une réflexion et de se donner du temps pour aller plus avant par une approche progressive. Certes, il était possible d'aller plus loin ; beaucoup d'idées en ce sens ont été émises par les deux groupes de travail réunis sur ce thème. Mais l'avancée que constitue le projet ne mérite pas les inquiétudes exprimées.

Il n'est pas possible d'estimer que la médecine générale ne sera pas réévaluée par ce projet, ne serait-ce que par la création de l'internat qualifiant de généraliste.

L'examen validant et classant de la fin du second cycle est un préalable indispensable à l'exercice des fonctions hospitalières. La durée de l'internat est portée à trois ans et les terrains de stage seront ouverts et formateurs.

Le projet de loi apporte beaucoup par rapport à la loi de 1979 ; outre cet internat qualifiant de généraliste, il permet l'ouverture de la filière de santé publique et met en place des structures permettant d'évaluer les besoins et les services formateurs.

En ce qui concerne les moyens, la politique menée depuis le 10 mai dans le domaine hospitalier, et que doit prolonger la réforme hospitalière, indique à quel point le Gouvernement est soucieux d'accroître les moyens quantitatifs et qualitatifs du système hospitalier.

Sans faire tout le chemin, ce projet constitue donc un pas très important.

M. Jean Sauvage a ensuite interrogé le ministre sur la rémunération des internes, et M. Michel Moreigne sur les possibilités de passerelles d'une filière à l'autre. M. Adrien Gouteyron, rapporteur, pour sa part, a souligné que la dualité de l'examen et du concours posait effectivement un problème. Il a souhaité

que lui soit, dans ces conditions, précisée la portée de l'examen validant et classant. Si dans un système ne prévoyant qu'un seul examen, le classement a un sens dans la mesure où il permet l'accès aux filières spécialisées, il le perd si coexistent examen et concours et n'aboutit qu'à une hiérarchie au sein des généralistes.

M. Adrien Gouteyron a également interrogé le ministre sur la nouvelle filière de santé publique. Il a souhaité connaître sa raison d'être et savoir si elle ne risquait pas de laisser croire que les médecins qui ne l'avaient pas suivie étaient dispensés de faire de la prévention, alors même que l'artisan essentiel de la prévention, c'est le généraliste.

Le rapporteur a ensuite abordé le problème des passerelles, et notamment la possibilité pour un généraliste de devenir spécialiste. Il s'est enquis des modalités qui seraient prévues pour ce faire. M. Adrien Gouteyron a regretté en outre de ne pas être informé des modifications apportées aux deux premiers cycles et émis le vœu de recevoir les communications des projets de décrets actuellement envisagés. Il a enfin demandé ce qu'il en serait de la compétence de l'ordre national des médecins en ce qui concerne la reconnaissance des spécialistes.

M. Jack Ralite a préféré, sur la question des premiers cycles, laisser la primeur des informations au ministre de l'Éducation nationale. En ce qui concerne l'examen validant et classant, il a insisté sur sa nécessité, du fait que les internes auront tous des responsabilités hospitalières. Il importe de vérifier dans l'intérêt des malades, leurs aptitudes diagnostiques et thérapeutiques. En ce sens, l'examen devrait remplacer les examens cliniques actuels.

Le classement résulte ainsi d'une nécessité. Il valorise le savoir et apparaît en l'état actuel comme la démarche la plus démocratique, la plus constructive et la plus valorisante.

En ce qui concerne la filière de santé publique, le ministre a insisté sur la nécessité d'intégrer dans la formation des médecins une formation sociale, et à améliorer leur aptitude à rassembler des acquis médicaux et sociaux. La vraie raison de l'inquiétude actuelle du corps médical réside précisément dans cette irruption de besoins sociaux qui doivent être pris en compte et pour lesquels ils sont mal préparés. La formation de base des médecins en la matière et celle des médecins de santé publique actuels est insuffisante. Mais globalement, c'est

le temps de prévention du médecin généraliste qui demeure l'objectif. Il n'y a pas là de contradiction ni d'ouverture vers une fonctionnarisation de la médecine. Il s'agit essentiellement d'améliorer la formation de santé publique tout en prévoyant que tous les étudiants recevront cette formation, quelle que soit la filière choisie.

Pour ce qui est des passerelles, elles sont indispensables pour éviter les cloisonnements. Le projet prévoit des mesures en la matière. L'accès des généralistes aux filières spécialisées se fera sur concours spécial dans la limite d'un quota. Ils auront la possibilité d'acquérir des connaissances tout en continuant leurs activités professionnelles.

Sera prévue également au bout d'un an la possibilité pour les internes de médecine spécialisée, de santé publique et de recherche, de changer de filière et de discipline, de même que la possibilité pour les médecins étrangers hors contingent d'accéder à notre troisième cycle.

Sur ce point, sont intervenus **MM. Louis Boyer et Jacques Habert**. **A M. René Touzet** qui l'interrogeait sur la raison qui avait conduit à maintenir un concours spécifique pour l'accès aux filières spécialisées, alors que le classement de l'examen validant aurait permis d'opérer une sélection, **M. Jack Ralite** a réaffirmé qu'il s'agissait là d'une éventualité qui n'avait pas été retenue.

Enfin, il a précisé que l'ordre des médecins n'aura aucun rôle à jouer dans l'application de la loi et que la rémunération des internes serait prévue dans les budgets des établissements. Son montant fait également l'objet d'arbitrages interministériels.

Globalement, a indiqué le ministre, le coût total de la réforme serait de 0,25 p. cent du budget des hôpitaux.

Jeudi 14 octobre 1982. — *Présidence de M. Robert Schwint, puis de M. Michel Miroudot, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission spéciale a entendu M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.* Le ministre a commencé sa présentation de la réforme du troisième cycle des études médicales et pharmaceutiques par le rappel des points qui constituent à ses yeux les défauts de l'actuel système d'enseignement de la médecine :

— la formation théorique est privilégiée au détriment de la formation pratique qui suppose l'exercice de responsabilités médicales ;

— l'accumulation des connaissances prime sur le développement du raisonnement scientifique et critique ;

— la dimension collective des problèmes de santé n'est pas prise en compte ;

— la spécificité de la formation de médecin généraliste n'est pas reconnue à sa juste valeur ;

— les deux voies d'accès aux spécialités médicales (certificats d'études spéciales et internats hospitaliers) doivent être complètement refondues afin de respecter la double exigence d'une formation théorique et pratique indispensable à la reconnaissance réciproque des diplômes dans le cadre de la Communauté européenne ;

— l'excessif cloisonnement entre les étudiants des différentes filières, entre les diverses catégories d'hôpitaux, entre les médecins et les autres professions de santé ;

— l'absence de « planification des objectifs numériques de formation ».

L'enseignement de la pharmacie souffre, quant à lui, de l'absence d'organisation d'un réel troisième cycle. Le caractère trop limité des enseignements, la rareté des stages dans les hôpitaux, le cloisonnement excessif justifient une réforme.

Le Gouvernement a estimé que la réforme du troisième cycle des études médicales et pharmaceutiques prévue par la loi n° 79-565 du 6 juillet 1979 ne répondait que partiellement et souvent de manière peu satisfaisante aux problèmes posés.

M. Alain Savary a affirmé que la loi de 1979 :

— ne préparait pas correctement à l'entrée dans la profession médicale par la mise en place du résidanat ;

— ne corrigeait en rien les cloisonnements excessifs entre les étudiants, entre les hôpitaux et entre les professions de santé ;

— ne prenait que trop peu en compte la formation des médecins dans le domaine de la santé publique ;

— ignorait la recherche ;

— prévoyait des « passerelles » irréalistes d'une formation à une autre ou d'un exercice à un autre ;

— refusait de considérer de façon globale le troisième cycle des études de pharmacie.

Le ministre a ensuite rappelé que l'actuel projet ne concernait que le troisième cycle puisque les modifications envisagées pour les deux premiers cycles seraient prises par voie réglementaire. Toutefois, il a tenu à indiquer à la commission les principaux objectifs qui seraient poursuivis :

— limiter la prime accordée aux bacheliers de la série C par la sélection en première année ;

— mieux adapter l'enseignement scientifique et biologique à la médecine ;

— assurer un contact précoce avec l'hôpital ;

— aménager des enseignements optionnels ;

— amener l'étudiant à concevoir la médecine dans sa globalité au lieu d'en oublier un pan après chaque examen.

La réforme du troisième cycle prévue dans l'actuel projet a pour ambition de donner à tous les étudiants l'accès à ce cycle en qualité d'internes, avec un statut et une rémunération identiques. Ils y recevront une formation à la fois théorique et pratique, dispensée à temps plein sous le contrôle de l'université.

Quatre filières seront mises en place : médecine générale, médecines spécialisées, santé publique et recherche :

— les médecins généralistes praticiens seront étroitement associés à l'enseignement dans la filière de médecine générale, sans pour autant s'engager dans une carrière universitaire. Cette filière aura pour cadre la région sanitaire et aura une durée de deux à trois ans ;

— la filière de médecine spécialisée comportera quatre options : spécialités médicales, spécialités chirurgicales, psychiatrie et biologie médicale. La durée des stages dans la discipline elle-même sera limitée à quatre semestres, voire à six semestres en psychiatrie. Dans la filière de biologie médicale, la formation sera commune aux médecins et aux pharmaciens ;

— la filière de santé publique prendra en compte la dimension collective des problèmes de santé en formant un nombre limité de médecins destinés, notamment, à la protection maternelle et infantile, à la médecine scolaire, à la médecine du travail, à l'action sanitaire et sociale... ;

— la filière recherche formera un nombre limité d'étudiants à la recherche orientée vers le domaine biomédical.

Ces trois dernières filières seront organisées dans un cadre inter-régional réunissant au moins trois centres hospitaliers et universitaires (C. H. U.) et auront une durée de quatre à cinq années.

L'accès au troisième cycle se fera selon deux modalités :

1° Un examen validant et classant de fin de deuxième cycle dans le cadre de la région sanitaire. Le classement permettra aux étudiants reçus de choisir des stages de l'internat de médecine générale à l'intérieur de ladite région ;

2° Les étudiants reçus pourront aussi passer un concours d'accès aux filières de spécialistes, de santé publique et de recherche dans un cadre interrégional.

Ce système devrait permettre une régulation des flux de formation afin d'adapter le nombre des médecins de chaque filière aux besoins de la population et aux orientations de la politique de santé. Des commissions régionales, interrégionales et nationales faciliteront cette régulation.

Le ministre a insisté sur le fait que ces filières ne seront pas cloisonnées. Des « passerelles » permettront d'aller de l'une à l'autre soit en cours d'études, soit après quelques années de pratique professionnelle grâce à la formation continue.

De même, dans chacune des filières, les étudiants devront passer d'une discipline à une autre, d'un hôpital à un autre au cours de leur internat.

Un débat très large s'est ensuite engagé au cours duquel M. René Billères a replacé cette réforme dans un plus vaste ensemble. Il a demandé :

- quelles seraient les répercussions sur les deux premiers cycles de la régulation des flux d'étudiants ;
- quelles pourraient être les conséquences sur les carrières universitaires ;
- quels moyens matériels nouveaux devraient être mis en œuvre ;
- quel avenir s'ouvrirait aux étudiants collés à l'examen validant et classant de fin de deuxième cycle ;
- quelles possibilités de formation continue seraient offertes aux médecins actuellement en exercice ;
- à quelle date la durée de l'internat de médecine générale serait portée à trois ans.

Le ministre a indiqué dans sa réponse que :

- le *numerus clausus* sera maintenu, mais que le principe d'une présélection à l'entrée de la première année avait été écarté ;
- les étudiants collés pourraient faire fonction d'internes ; des passerelles conduiraient à d'autres professions de santé ;
- la durée de l'internat de médecine générale serait portée à trois ans dès que les ressources budgétaires le permettraient. A cette occasion, il a affirmé que l'exposé des motifs engageait le Gouvernement.

Au surplus, le ministre a exprimé qu'avait d'abord été envisagé un examen classant national donnant accès aux quatre filières, mais l'organisation d'une telle épreuve aurait créé de nombreuses difficultés pratiques.

Le président **Léon Eeckhoutte** a manifesté son peu d'enthousiasme pour le projet. Il a souligné que la revalorisation du généraliste passait par celle de ses honoraires et, qu'à ce titre, le ministre de la solidarité nationale aurait du être cosignataire du texte présenté.

A l'aide d'un croquis, il a démontré que la réforme aboutirait à une hiérarchisation entre les médecins au détriment des généralistes.

Il s'est aussi demandé pourquoi un examen classant et un concours coexistaient dans le schéma proposé.

M. Michel Miroudot s'est interrogé sur la possibilité de former effectivement de grands groupes d'internes dans chaque service puisque la réforme prévoit d'octroyer à chacun de larges responsabilités. Il a demandé combien d'interrégions seraient créées et si des facilités d'hébergement seraient accordées aux internes dans leur région d'accueil.

M. Louis Boyer s'est soucié de savoir :

— à quel stade des études aurait lieu le premier contact avec l'hôpital ;

— la nature des options des spécialités ;

— si l'enseignement de l'économie de la médecine était envisagé ;

— si les spécialistes auraient la possibilité de suivre des cours de médecine générale ;

— si la mobilité des étudiants ne risquerait pas de nuire à leur formation ;

— si la fixation annuelle du nombre de places n'empêcherait pas les étudiants d'organiser de manière cohérente leurs études.

M. René Touzet a fait observer que la régulation des flux par région perdait de son intérêt dans la mesure où la liberté d'établissement subsistait.

Répondant aux intervenants, **M. Alain Savary** a exprimé sa préférence pour le concours, plus impartial que toute autre

forme de sélection, et s'est déclaré optimiste quant à l'organisation des stages et les effets de la mobilité sur la qualité de l'enseignement.

Il a insisté sur le fait que les médecins devraient s'adapter aux besoins même si toutes les vocations ne sont pas satisfaites.

Enfin, il a reconnu que la critique formulée par M. René Touzet était pertinente.

M. Adrien Goufeyron, rapporteur, a interrogé le ministre sur :

- le sort des collés à l'examen de fin du deuxième cycle ;
- les passerelles permettant la réorientation ;
- le découpage des interrégions ;
- les études vétérinaires ;
- les médecins militaires.

Il a ensuite demandé que les décrets envisagés pour les deux premiers cycles soient communiqués à la commission.

Le ministre a répondu que :

- les collés pourraient redoubler leur année ;
- la réorientation supposerait de repasser le concours ;
- le découpage des interrégions résulterait d'accords entre les universités concernées, le ministère n'intervenant qu'en cas de problèmes ;
- la formation des médecins militaires devrait être identique à celle des médecins civils ; les hôpitaux militaires constitueraient des lieux de stages et de formation, au même titre que les hôpitaux civils et les médecins militaires pourraient aller en stage dans des structures civiles.

M. Maurice Lombard a demandé au ministre si les médecins issus des filières santé publique et recherche pourraient s'établir et prescrire des ordonnances.

M. Alain Savary a souligné que l'omnivalence du titre de docteur en médecine n'était pas remise en cause. Les médecins des filières considérées ne pourraient s'établir qu'après avoir suivi une formation complémentaire même s'ils ont toujours le pouvoir de délivrer une ordonnance.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Villey, président du Conseil national de l'ordre des médecins et de M. Autin, secrétaire général.

Après avoir souligné que la réforme des études médicales est une entreprise difficile, bien que souhaitée par beaucoup, M. le président Villey a regretté que le projet de loi ne traite pas des premier et second cycles. Or, pour lui, il est fondamental de sélectionner les étudiants sur une base plus conforme aux exigences humaines du métier de médecin et de leur enseigner dès le départ la rigueur intellectuelle nécessaire.

En ce sens, il a souhaité que puisse être révisée l'organisation du second cycle au cours duquel l'enseignement de la sémiologie et la prise de contact avec l'hôpital devraient intervenir plus précocement.

Pour lui, la généralisation de l'externat a marqué un progrès certain, mais sa capacité à former de bons praticiens est restée subordonnée à la participation des étudiants et à leur réelle prise en charge par le chef de service.

S'agissant de l'examen classant et validant, il a considéré qu'il constituait une des solutions permettant de s'assurer, en fin de second cycle, de l'acquisition réelle des connaissances jusqu'à maintenant sanctionnée par l'obtention, fractionnée, des certificats.

Mais il s'est interrogé sur le sort réservé à ceux qui y échoueraient, et sur le niveau de l'examen, qui sera difficilement maintenu, sauf à organiser une solide préparation s'appuyant sur un contrôle continu.

M. le président Villey a regretté que, contrairement à ce qui existe à l'entrée de la fonction publique, ne soit pas organisé un examen de santé mentale obligatoire, pourtant parfois justifié par les futures responsabilités des étudiants.

Abordant la question de l'internat, après avoir évoqué l'école de responsabilité et d'effort qu'il a représenté dans le passé, il a estimé illusoire la conservation de la terminologie d'interne. En effet, alors que ceux qui se destinent à une spécialité devront passer un concours et seront formés dans les C. H. U., des autres, il ne sera exigé aucune épreuve supplémentaire, mais tous bénéficieront du titre.

Dans la mesure où l'exercice des responsabilités ne sera plus le fruit d'une ambition professionnelle et de l'émulation, la formule de l'internat pour tous n'est, à son sens, qu'une utopie.

Il s'est ensuite inquiété que, dans le projet de loi, ne figure plus la thèse, qui constituait pour bon nombre d'étudiants l'unique occasion d'approfondir une question.

Enfin, M. Villey a émis des doutes sur la qualité de l'enseignement théorique qui sera dispensé aux futurs généralistes, dispersés dans les établissements hospitaliers afin d'y recevoir une formation pratique.

Répondant aux questions de MM. Louis Boyer et Pierre Louvot, il a précisé les modalités pratiques permettant la mise en œuvre du contrôle médical des futurs médecins.

Interrogé par MM. Adrien Gouteyron, rapporteur, Bernard Lemarié, Henri Belcour et Michel Moreigne, il a indiqué que le projet de loi introduit un risque quant à l'unicité du diplôme de docteur en médecine et au rôle des commissions régionales, techniques et pédagogiques inter-régionales ; il crée deux catégories d'internes et n'atteindra vraisemblablement pas l'objectif de revalorisation de la fonction de généraliste que visent les auteurs.

Pour lui la solution consiste à opérer une présélection fondée sur les qualités humaines tout autant que scientifiques et sur un renforcement de l'enseignement des premiers cycles ; une modification du nombre d'années d'internat ne peut avoir que peu d'influence.

La commission a ensuite entendu MM. Gouazé, doyen de la faculté de médecine de Tours, président de la conférence des doyens de facultés de médecine, Houdart, doyen de la faculté Lariboisière, Malvy, doyen de la faculté de Nantes et de Pailletet, doyen de la faculté Bichat.

M. Gouazé a d'abord présenté les deux grandes innovations du projet de loi : d'une part l'organisation d'une médecine de spécialités qui change peu par rapport aux dispositions proposées en 1979 mais vise principalement à harmoniser l'enseignement de la médecine en France avec les directives de Bruxelles ; d'autre part la revalorisation de la médecine générale. Cet aspect de la réforme apparaît très positif dans la mesure où elle donne des responsabilités à tous les futurs médecins.

Il a insisté sur l'évolution pédagogique positive mais mal connue qui s'est opérée ces dix dernières années dans l'enseignement du deuxième cycle des études médicales et a constaté que le projet de loi allait dans le même sens, notamment par l'instauration d'un internat pour les généralistes et d'un examen validant et classant permettant de garantir le niveau des étudiants.

M. Malvy a souligné l'aspect récapitulatif des connaissances que revêtira cet examen, l'instauration d'un concours portant sur un même programme pour l'accès aux filières d'internat — spécialité, santé publique et recherche médicale — améliorant également le niveau général de formation des étudiants.

M. Gouazé a mis l'accent sur un autre aspect positif du projet de loi : la participation du médecin généraliste à l'enseignement du troisième cycle. Répondant au rapporteur et à **M. Louis Boyer**, il a exposé comment il concevait cette participation. Le généraliste devrait contribuer à la définition des objectifs des enseignements des deuxième et troisième cycles ainsi qu'à l'enseignement lui-même en complétant l'étude des grandes disciplines par des données, des cas pratiques liés à l'exercice de la médecine de famille. Enfin, les généralistes devraient participer à la formation pratique par l'intermédiaire des stages chez le praticien. Sur ce dernier point, le président de la conférence des doyens de facultés de médecine a fait part des expériences qui se sont multipliées depuis quelques années. Il s'est enfin interrogé sur le sens qu'il fallait donner à la phrase : « Une filière universitaire de médecine générale est par ailleurs prévue » introduite par un amendement de l'Assemblée nationale à l'article 52 de la loi du 12 novembre 1968.

En réponse à une question de M. Louis Boyer, M. Gouazé a insisté sur l'intérêt que présente pour l'étudiant un contact précoce avec le malade. Il a indiqué qu'un tel contact se faisait dès la deuxième année du premier cycle des études médicales (P.C.E.M. 2) et même au cours de la première année lors de l'enseignement de sémiologie pratique. Cela devrait permettre à l'étudiant un meilleur exercice des responsabilités qui lui seraient confiées au cours du troisième cycle prévu par le projet.

MM. Adrien Gouteyron, rapporteur, et Louis Boyer se sont alors inquiétés de la capacité d'accueil des hôpitaux, insuffisante, selon certains, pour donner des responsabilités aux internes des quatre filières.

MM. Malvy et Houdart ont indiqué que non seulement cette capacité d'accueil existe, mais encore que la réforme permettra de combler des besoins : en effet, certains hôpitaux, pour des raisons financières, ne disposent pas d'un nombre de stagiaires internes suffisant. L'aspect formateur de l'internat tel que le prévoit le projet de loi ne fait, à leurs yeux, aucun doute.

En réponse aux questions du rapporteur et de M. Louis Boyer, M. Gouazé a exprimé quelques réserves sur certaines dispositions du projet de loi : il a ainsi regretté que l'examen validant et classant soit prévu au niveau des régions sanitaires et non des facultés car son organisation en aurait été simplifiée. A propos des inter-régions, M. Gouazé a estimé qu'une bonne formation de spécialiste nécessitait effectivement de passer dans plusieurs centres hospitaliers universitaires. Il aurait cependant souhaité plus de souplesse dans la définition des interrégions pour tenir compte de la diversité des C. H. U.

A la question de savoir si le projet de loi, dont l'un des objectifs était de revaloriser le médecin généraliste, n'aboutissait pas au résultat inverse, MM. Louis Boyer et Adrien Gouteyron, rapporteur, ont craint que les recalés au concours des trois filières ne reviennent à la filière de médecine générale, comme à une voie de repli. Celle-ci serait de ce fait dévaluée. Ils ont en outre évoqué le problème des passerelles entre les diverses filières.

Pour MM. Gouazé et Depailleret l'examen comme le concours engendreront des frustrations, mais celles-ci sont inéluctables dès lors qu'il est nécessaire de réguler les flux d'étudiants dans les diverses filières. L'examen validant et classant national, qui aurait permis d'éliminer le concours, a été un moment envisagé par le Gouvernement, mais il se serait heurté à de nombreux problèmes d'organisation, notamment parce qu'on ne maîtrise pas encore le logiciel informatique nécessaire à l'organisation et à la correction d'un examen unique national. La sélection à « double détente » dans le cadre des régions sanitaires et des interrégions leur paraît préférable.

M. Houdart a en outre souligné qu'un examen national obligerait les étudiants à une mobilité permanente que, bien souvent, leur situation familiale ne leur permettait pas de réaliser.

Aux inquiétudes de MM. Adrien Gouteyron, rapporteur, Louis Boyer, Pierre Louvot et René Touzet sur la valeur d'un examen où, selon le ministre, il n'y aurait pas de « collés », les doyens ont affirmé que le véritable intérêt de cet examen était d'obliger les étudiants à une révision générale des matières étudiées. En outre, cet examen modifiera le comportement des enseignants et obligera peut-être à une redéfinition des programmes.

En réponse aux questions de MM. Bernard Lemarié, Adrien Gouteyron, rapporteur, et Pierre Louvot, MM. Gouazé, Houdart et Malvy se sont prononcés pour l'unicité du diplôme de docteur

en médecine, ce qui facilitera les reconversions, et pour le maintien de la thèse, occasion unique pour le futur médecin d'étudier à fonds une question. Ils ont, en outre, tenu à rectifier l'idée que l'on se faisait généralement du programme de P.C.E.M.I. qui, depuis plusieurs années, n'est plus constitué en majorité de sciences exactes, constatant cependant que les bacheliers de la série C réussissaient mieux que les autres dans les nouvelles disciplines davantage orientées vers la médecine. Ils ont néanmoins tenu à dire que les critères de sélection des étudiants constituaient un véritable problème, difficile à résoudre, au même titre que la réorientation des étudiants qui se révèlent psychopathes en cours d'études.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE
SUR LE PROJET DE LOI
RELATIF A LA NEGOCIATION COLLECTIVE
ET AU REGLEMENT
DES CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL**

Mardi 12 octobre 1982. — *Présidence de M. Louis Lazuech, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a, tout d'abord, constitué son bureau.

Ont été nommés :

M. André Fosset, sénateur, président ;

Mme Marie-France Lecuir, député, vice-président ;

M. Jacques Larché, sénateur et M. Jean Oehler, député, respectivement **rapporteurs** pour le Sénat et l'Assemblée Nationale.

Présidence de M. André Fosset, président. — M. Jacques Larché, rapporteur pour le Sénat, a rappelé que la violation de la liberté de négociation et de l'égalité syndicale avait conduit la Haute Assemblée à rejeter le projet de loi par adoption de la question préalable.

M. Jean Oehler, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a indiqué, pour sa part, que l'obligation de négocier constituait, en fait, une incitation à la réalisation d'accords collectifs. Selon lui, le projet de loi permettra l'amélioration des relations sociales dans les entreprises et renforcera la compétitivité de ces dernières.

Après les interventions de MM. Jacques Larché et Jean Oehler la commission mixte paritaire a constaté qu'elle ne pouvait parvenir à l'adoption d'un texte commun.

DELEGATION PARLEMENTAIRE POUR LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Mercredi 12 octobre 1982. — *Présidence de M. Félix Ciccolini, président.* — La délégation a entendu le rapport de M. René Drouin sur deux projets de décret relatifs, d'une part, au cahier des charges générales applicable aux titulaires d'une autorisation de radiodiffusion et, d'autre part, aux services locaux de radiodiffusion sonore par voie hertzienne.

La délégation a donné un avis favorable aux dispositions du projet de décret fixant le cahier des charges générales applicable aux titulaires d'une autorisation de radiodiffusion.

Elle a, par ailleurs, émis un avis favorable au projet de décret relatif aux services locaux de radiodiffusion sonore par voie hertzienne sous le bénéfice de l'adoption de plusieurs modifications :

— à l'article 9, elle souhaite que le décret ne rende pas obligatoire le recours aux services de l'établissement public de diffusion lorsque l'émetteur est d'une puissance supérieure à 500 watts, la loi du 29 juillet 1982 ne donnant aucune base à une telle obligation ;

— à l'article 11, elle souhaite que le décret précise le seuil à partir duquel le financement partiel par une collectivité territoriale ou un établissement public impose l'obligation d'organiser des émissions d'expression locale, la nature de ces émissions d'expression locale ainsi que le rôle de la commission départementale dont l'intervention est prévue ;

— enfin, la délégation souhaite que le décret comporte un article additionnel prévoyant l'obligation pour la haute autorité de consulter la commission instituée à l'article 87 de la loi du 29 juillet 1982 avant de prendre une décision de retrait d'une autorisation.

M. Félix Ciccolini a, ensuite, émis le souhait que la délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle puisse être officiellement constituée dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse entendre, dès la semaine prochaine si possible, Mme Michèle Cotta, présidente de la Haute autorité.

M. Dominique Pado a attiré l'attention sur la nécessité de définir de façon précise les relations entre la haute autorité et la délégation : celle-ci doit en effet avoir officiellement connaissance des questions posées à cette instance par les parlementaires et des réponses qu'elle y apporte, ainsi que des directives d'ordre général qu'elle sera amenée à transmettre aux présidents des sociétés de radio-télévision.

M. Claude Estier s'est associé à cette préoccupation. Il s'est néanmoins interrogé sur les problèmes juridiques que pouvait soulever une telle procédure de publication.

Après intervention de MM. François Loncle, Charles Pasqua et Félix Ciccolini, la délégation a été unanime pour souhaiter que cette question puisse être rapidement résolue en concertation avec la Haute autorité.

M. Jean Cluzel a ensuite formulé le souhait que la délégation puisse disposer d'un enregistrement des déclarations faites récemment par M. Régis Debray à Québec et sur Antenne 2. Par ailleurs, déplorant que l'opposition n'ait plus la possibilité de s'exprimer sur les antennes de télévision, il a estimé que cette évolution mettait en cause la démocratie et la crédibilité de la majorité présidentielle et demandé quelles garanties la haute autorité pourrait apporter à ces « Français sans voix ». Enfin, il a souhaité que la délégation demande à la haute autorité de procéder à une enquête sur le traitement de l'information par chacune des stations régionale de FR 3.

M. Claude Estier a exprimé l'opinion que la délégation n'avait pas compétence pour se pencher sur les déclarations de M. Régis Debray. Il s'est vivement étonné des propos tenus sur la prétendue absence de l'opposition sur les écrans de télévision.

M. François Loncle s'est inscrit en faux contre les accusations portées par M. Jean Cluzel sur les informations régionales de FR 3.

M. Pierre Forgues a contesté la compétence de la délégation à porter un jugement sur les déclarations de M. Régis Debray. Il a estimé, par ailleurs, que l'opposition faisait un procès d'intention aux sociétés de télévision sur les problèmes de l'information.

Après que M. René Drouin se fût inscrit en faux contre les accusations portées à FR 3, M. Charles Pasqua s'est déclaré choqué de la tonalité de certaines émissions d'information,

notamment régionales ; il a souligné que les fonctions de M. Régis Debray auprès du Président de la République donnaient à ses propos une portée particulière.

M. Jean Cluzel a déploré que l'information télévisée soit caractérisée en France, depuis de nombreuses années, par un « nombrilisme politique » qui n'existe pas à l'étranger.

M. Claude Estier s'est associé à cette remarque et estimé que cette situation était moins le fait de la majorité au pouvoir, quelle qu'elle soit, que des responsables des chaînes qui privilégient une approche personnalisée et « vedettarisée » de l'information à la télévision.

Enfin, M. Dominique Pado a évoqué les conditions de réalisation d'un reportage récemment consacré à un établissement pour personnes âgées dans la région parisienne et indiqué qu'il en saisirait la présidente de la haute autorité lors de son audition prochaine par la délégation.